

faits; l'objet des dits paiements; le nombre de jours pendant lesquels les ouvriers ont été employés; le taux des gages; la quantité des matériaux employés et le prix payé; la quantité des matériaux transportés sur le lieu des travaux mais non employés; et les personnes qui ont fourni ces matériaux.

M. Kyte.—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et recommandations au sujet du quai à Arichat (N.-E.), qui doit servir au steamer "Magdalen".

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, l'exposé du budget du dernier exercice fut prononcé par moi le 12 mai. En cette circonstance, je fis connaître mon avis sur le résultat de l'exercice terminé le 31 mars précéent. A leur clôture définitive, les livres de comptabilité accusaient des résultats dépassant quelque peu les prévisions que j'avais établies. Mais, dans leurs grandes lignes, mes éva-

luations des ressources se sont en substance réalisées.

L'exercice 1912-1913.

Le trait caractéristique de l'exercice 1912-1913, c'est l'essor sans précédent imprimé aux affaires du pays. L'extraordinaire déploiement qui s'est manifesté dans tous les domaines où s'exerça l'activité nationale: l'agriculture, l'industrie, le commerce et la finance, tous ces efforts collectifs, dis-je, ont abouti à des résultats qui rejettent bien loin dans l'ombre ceux constatés par les budgets antérieurs. Les recettes de cet exercice ont dépassé celles de l'exercice précédent de \$32,581,686.09.

Les diverses sources auxquelles nous avons puisé ces recettes figurent, avec les chiffres comparatifs des deux exercices, au tableau dont je vais donner lecture et que je tiens à consigner au compte rendu des débats, pour l'édification de nos collègues que peuvent intéresser ces détails de la statistique.

FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ.

	1911-1912.	1912-1913.	Augmentation.
Douanes	\$ 85,051,872 18	\$ 111,764,698 73	\$ 26 712,826 55
Accise	19,261,661 97	21,447,444 94	2,185,782 97
Administration des Postes	10,492,394 18	12,051,728 86	1,559,334 68
Chemins de fer	11,034,165 83	12,442,203 46	1,408,037 63
Divers	10,268,123 20	10,983,827 46	715,704 26
	\$ 136,198,217 36	\$ 168,689,903 45	\$ 32,581,686 09

Comme on devait s'y attendre, c'est la douane qui a été la principale source de l'augmentation des recettes, bien que les recettes provenant d'autres sources accusent aussi un sensible progrès. L'activité tout à fait remarquable et pour ainsi dire anormale qui a caractérisé cet exercice se reflète dans l'accroissement des recettes de diverses sources sous chaque rubrique.

Fonds consolidé: dépenses afférentes à 1912-1913.

La dépense imputable sur le fonds du revenu consolidé pour l'exercice 1912-1913 s'est élevée à \$112,059,537.41 somme d'un chiffre bien inférieur à mes prévisions. L'accroissement des dépenses courantes ou ordinaires, relativement à celles du dernier exercice a atteint le montant de \$13,893,096.64

Ce grossissement du budget des dépenses tient à ce qu'on a affecté des crédits d'un chiffre plus élevé au service public en général, au remaniement de certaines dotations provinciales et au budget du département des Postes et de celui des Chemins de fer, cette augmentation se trouvant en partie compensée par l'accroissement des recettes inscrites en regard, au livre de compte.

Les recettes du fonds consolidé s'élevant, je le répète, à \$168,689,903.45 et la dépense à \$112,059,537.41, l'excédent porté au compte du fonds consolidé, pour l'exercice 1912-1913, a été de \$56,630,366.04 applicable à certaines dépenses à compte du capital et spéciales auxquelles, en l'absence d'une plus-value quelconque, il faudrait faire face en recourant aux emprunts.

Dépenses à compte du capital et dépenses spéciales, exercice 1912-1913.

Voici les dépenses à compte du capital et les dépenses spéciales:

Chemin de fer Transcontinental national.....	\$13,767,011 44
Pont de Québec.....	1,512,825 96
Chemin de fer de la baie d'Hudson.....	1,099,063 15
Autres chemins de fer.....	2,509,988 56
Canaux.....	2,259,257 45
Travaux publics.....	6,057,514 57
Subventions aux chemins de fer.....	4,935,507 35
Autres dépenses spéciales.....	255,647 89

\$32,396,816 37

D'un côté nous avions donc un excédent de.....\$56,630,366 04

D'un autre côté des dépenses à compte du capital et des dépenses spéciales de.....32,396,816 37

Soit un écart de.....\$24,233,549 67

Si à cela nous ajoutons.....1,384,285 36

Représentant les dépenses du fonds consolidé afférentes aux versements aux fonds d'amortissement, on constatera que la dette nette du pays, à la fin de l'exercice 1912-1913, a été réduite de.....\$25,617,835 03

C'est là une réduction sans précédent dans l'histoire des budgets fédéraux.

La diminution du chiffre de la dette nette ne veut pas dire que nous avons acquitté dans cette mesure-là même la dette consolidée du Canada par le rachat ou le remboursement de nos valeurs en cours sterling ou en cours canadien. Sur cet excédent réalisé, en sus de toute dépense, nous avons engagé, avec l'autorisation législative voulue, \$11,000,000 en obligations du Grand-Tronc-Pacifique jouissant de la garantie de l'Etat et \$2,200,000 en obligations du port de Montréal.

Je dois dire ici que nous avons mis en ligne de compte, au pair, les obligations du Grand-Tronc-Pacifique garanties par l'Etat, que nous avons achetées jusqu'à concurrence du chiffre que j'ai indiqué pour l'exercice 1912-1913. La valeur de ces obligations est d'environ 75, et si la loi l'eût autorisé, j'aurais été disposé à les inscrire à leur véritable valeur sur les livres du Dominion. Mais la loi ne nous autorise pas à les inscrire à pareil chiffre. Si je rappelle le fait ici, c'est que les \$11,000,000 qui figurent dans nos livres à titre de placement pour l'exercice 1912-1913 en obligations du Grand-Tronc-Pacifique portant garantie de l'Etat pour le principal et l'intérêt, seraient diminués d'environ 25 p. 100 de ce montant, et le chiffre de notre dette nette serait diminué dans la même proportion. Il convenait que je fisse ici cette déclaration. Malgré

cela, la diminution du chiffre de la dette nette, même ainsi réduite, serait sans exemple dans les annales du pays.

L'exercice 1913-1914.

Si nous passons à l'exercice 1913-1914, terminé le 31 mars, nous constatons qu'un facteur important a exercé sur nos finances une puissante influence. Je veux parler de cette crise financière, si sévère, si prolongée et d'étendue mondiale qui, devenant plus prononcée encore à l'automne de 1912, quand la Banque d'Angleterre éleva à 5 p. 100 le taux de l'intérêt, a régné presque sans interruption jusqu'au moment actuel. Comme il fallait s'y attendre, cette gêne monétaire eut pour résultat concomitant la limitation du crédit dans le monde commercial et une grave restriction dans l'offre de capitaux jusqu'ici disponibles sur les marchés financiers internationaux pour les entreprises de pays emprunteurs comme le Canada. Il en est résulté que le progrès du pays s'est trouvé sérieusement enrayé et que le commerce a éprouvé un certain ralentissement, et cette paralysie des affaires, loin de se borner à tel ou tel pays, semble avoir eu son retentissement dans le monde entier. Plus tard, au cours de mes observations, j'appuierai davantage sur cette situation, et si je signale le fait maintenant, c'est pour mettre en relief sa portée sur les résultats financiers de l'exercice.

L'exercice 1912-1913 s'est terminé le 31 mars; mais comme la loi autorise une prorogation de délai pour la clôture de la comptabilité de l'exercice, il s'écoulera encore quelques semaines avant que les comptes soient définitivement clos et que tous les articles de dépense soient mis en ligne de compte. Il est possible, toutefois, d'arriver, dans nos calculs, à d'assez justes précisions sur les résultats définitifs qu'accusera l'exercice.

D'après nos prévisions, les recettes de l'exercice 1913-1914 atteindront le chiffre de \$163,000,000. Ces prévisions de recettes accuseront une diminution d'environ six millions de dollars sur les recettes de l'exercice précédent 1912-1913. A l'égard de ce fléchissement du revenu provoqué par la crise financière et le marasme des affaires commerciales découlant de cette gêne monétaire déjà signalée, il est intéressant de rappeler ici les exercices 1907 et 1908, au cours desquels une situation similaire a abouti aux mêmes résultats. La crise financière de 1907, bien que plus aiguë et plus prononcée au cours de son existence, n'a été ni aussi prolongée ni aussi générale que la gêne monétaire qui a sévi depuis deux ans. Comme il fallait s'y attendre, elle fut suivie d'un

marasme commercial de longue durée qui exerça la même influence sur les revenus du pays. Pour préciser, je dirai: les revenus du Canada qui, durant l'exercice financier 1907, avaient atteint un total de \$96,000,000, ont accusé l'année suivante une diminution d'environ \$11,000,000, soit une réduction dépassant 11 p. 100.

Le développement qui s'est produit dans le revenu de 1912-13 a continué, bien qu'à un degré décroissant d'augmentation jusqu'à la fin du mois de septembre dernier. A l'expiration de cette période, le revenu des six premiers mois, du 1er avril au 30 septembre, a excédé de \$5,499,065.40 celui des six mois correspondants de l'exercice financier précédent. Du commencement d'octobre à la fin de mars, cette augmentation s'est transformée en une diminution de \$5,039,598.54. En d'autres termes, durant la période semestrielle du 1er octobre au 31 mars, la diminution du revenu a atteint \$10,538,663.94. Je fais insérer aux "Débats" un tableau statistique indiquant les revenus bruts des mois correspondants pour les deux exercices financiers:

	1912-1913.	1913-1914.
Avril	\$11,019,445.77	\$12,145,445.78
Mai	13,636,718.10	14,818,918.33
Juin	13,181,946.75	14,304,316.25
Juillet	14,619,207.22	15,811,914.26
Août	14,445,849.42	14,547,853.20
Septembre	14,475,483.52	15,249,258.36
Octobre	14,758,946.72	14,225,598.16
Novembre	14,297,778.28	13,536,981.32
Décembre	14,142,180.59	12,931,466.77
Janvier	13,442,378.80	11,529,753.30
Février	13,135,870.58	9,698,120.91
Mars	14,372,331.40	11,688,901.97

La diminution s'est produite principalement dans le revenu des douanes. Les recettes provenant d'autres sources de revenu se sont assez bien maintenues et le fléchissement dans les douanes, quoiqu'il soit appréciable, ne peut pas être considéré comme sérieux si l'on prend en considération le total du revenu. Les causes qui ont produit ce recul sont sans aucun doute celles que j'ai indiquées déjà: les embarras financiers et leurs conséquences naturelles, le resserrement du crédit et la diminution des entreprises commerciales.

Le revenu pour l'exercice actuel atteindra donc approximativement \$163,000,000.

Passons maintenant à l'examen des dépenses. Avant tout, la dépense ordinaire du fonds consolidé atteindra probablement \$126,500,000 ou environ \$14,500,000 de plus que l'an dernier. Des crédits assez larges

ont été votés à la dernière session du Parlement pour toutes les branches de l'administration ordinaire du pays. Les principales augmentations seront constatées dans les travaux publics (dépenses imputables sur le revenu) et dans les dépenses portées au compte des postes, des chemins de fer, de l'agriculture et de la milice. Avec le développement du pays, les autres services administratifs ont exigé des dépenses additionnelles qui ont eu pour résultat, comme je l'ai déjà dit, une augmentation durant l'exercice financier courant, de \$14,500,000 dans les dépenses imputables sur le fonds consolidé. Un revenu de \$163,000,000 et une dépense de \$126,500,000 laissent un excédent de recettes de \$36,500,000, après avoir fait face aux dépenses courantes.

Ainsi, pour cette année, l'excédent atteindra 36 millions 500,000 dollars contre 56 millions qu'il était l'an dernier.

Au moment où il est question d'excédent budgétaire, je crois devoir rappeler que depuis l'année 1902 jusqu'à maintenant, il y a eu des excédents importants de recettes sur les dépenses courantes, qui se sont élevés de \$14,000,000 en 1902-1903, à \$22,000,000 en 1909-1910 et à \$30,000,000 en 1910-1911. Pour l'année 1911-1912, notre excédent a été de \$37,000,000; pour 1912-1913, il a atteint comme je l'ai dit \$56,000,000, et pour le dernier exercice, je viens d'en donner le montant, \$36,500,000. Nous avons donc eu pendant les trois dernières années les excédents les plus considérables dans l'histoire financière du Canada.

En plus des dépenses ordinaires ou courantes, nous avons encore à faire des déboursés imputables sur le capital pour les grandes entreprises nationales et pour les travaux publics, tels que le chemin de fer Transcontinental, l'Intercolonial, le chemin de fer de la baie d'Hudson, le pont de Québec et autres travaux nécessitant des dépenses considérables qui ont toujours été regardées avec raison comme devant donner naissance à des emprunts. Chacun doit bien se rendre compte que le contribuable d'aujourd'hui ne peut pas être appelé chaque année à payer entièrement les frais de premier établissement d'entreprises, comme des chemins de fer, des canaux, des améliorations de port, de bassins de radoub et autres grands travaux publics dispendieux qui formeront, après leur achèvement, une richesse nationale d'une grande valeur productive pour le Canada pendant de nombreuses années. Il ne me semble pas que l'on puisse sérieusement discuter ou criti-

quer la convenance d'entreprendre ces travaux, en partie du moins, avec des fonds obtenus en engageant le crédit du pays.

Subventions spéciales aux chemins de fer.

La Chambre se souviendra que l'an dernier on a jugé bon de venir en aide d'une façon sérieuse aux chemins de fer pour que leurs travaux de construction ne soient pas interrompus par suite des conditions monétaires difficiles qui régnaient alors et de l'impossibilité qui en est résulté de trouver des fonds pour les compagnies de chemins de fer qui se les procuraient sur le marché de Londres au moyen de la vente de leurs garanties. Pour ce motif, et en tenant compte du coût, de la grandeur et de l'importance nationale de l'entreprise, on a pensé qu'il convenait de leur attribuer de nouveaux subsides du Trésor public, et c'est ainsi que des subventions d'un montant élevé ont été accordées aux compagnies englobées dans le réseau du chemin de fer Nord-Canadien. Par suite de cet octroi de subventions fait à cette compagnie de chemin de fer et à d'autres, une somme de \$19,000,000 a été dépensée pendant l'exercice financier 1913-1914. Un prêt de \$15,000,000 a été également consenti au Grand-Tronc-Pacifique et assuré par la garantie de la compagnie du Grand-Tronc.

Mes évaluations de dépenses imputables sur le capital, ainsi que pour les subventions aux chemins de fer et autres dépenses spéciales, s'élèvent à la somme de \$57,000,000. Pour y faire face nous avons à notre compte du revenu un excédent de \$36,500,000 laissant un solde débiteur de \$20,500,000 dont nous devons déduire \$1,500,000 représentant des placements faits en fonds d'amortissement. Il en résultera que pour les dépenses imputables sur le capital et les dépenses spéciales, s'élevant ensemble, comme je l'ai dit, à \$57,000,000, la dette publique du Canada sera augmentée de \$19,000,000. Je dirai, afin d'exposer la question autrement, que nos revenus sont suffisants pour faire face à toutes les dépenses courantes et imputables sur le capital, y compris les chemins de fer, les canaux, les ponts, les édifices publics et que nous n'avons dû augmenter la dette que par suite des dépenses anormales et inaccoutumées découlant des subventions accordées aux chemins de fer. Je crois pouvoir déclarer en toute justice que dans les conditions financières difficiles qui ont existé, l'an dernier, la mesure prise par le Gouvernement pour venir en

aide aux chemins de fer a seule rendu possible la continuation de leurs travaux, du moins pour l'année dernière. Je n'ai pas besoin de dire que les conséquences de l'interruption des travaux de construction auraient été d'un caractère très grave pour le Canada tout entier.

Si l'on tient compte de toutes les circonstances survenues dans l'année, une augmentation de \$19,000,000 dans la dette publique doit être considérée comme très satisfaisante, surtout si l'on se souvient qu'à l'exercice financier 1908-1909 qui a suivi la période de dépression monétaire beaucoup moins sévère de 1907-1908, la dette publique du Canada a été augmentée d'une somme qui atteint le chiffre important de \$46,000,000. Il faut aussi constater que malgré cette augmentation la dette consolidée du Canada se chiffrera, quand la comptabilité sera arrêtée pour 1913-1914, par un total inférieur de plusieurs millions de dollars à celui que le Gouvernement actuel a trouvé en arrivant au pouvoir. L'explication de ce fait peut être donnée en faisant constater qu'en 1912-1913, quand les revenus de plus de \$168,000,000 étaient anormaux et attribuables en grande partie à une extension subite du commerce, le Gouvernement a pu opérer une réduction de la dette publique qui compense plus que l'augmentation rendue nécessaire par les conditions anormales de l'année qui vient de se terminer.

Echéances et emprunts, 1913-1914.

L'an dernier, dans mon exposé du budget, j'ai mentionné le fait qu'il ne restait plus à pourvoir qu'à deux emprunts, d'ici à l'année 1930. L'un d'eux, de £1,700,000, formant partie d'un emprunt de 4 p. 100, garanti par le gouvernement impérial et émis en 1878, arrivait à échéance le 1er octobre dernier et il a été amorti régulièrement ainsi qu'un petit emprunt émis à l'origine au Canada, en 1883, à 4 p. 100, mais renouvelé subséquemment au taux de 3½ p. 100 et s'élevant à \$1,446,565. L'autre emprunt auquel je faisais allusion a été émis à l'origine pour £5,000,000, dont une somme de £5,487,080 reste due, la différence étant représentée par une dette éteinte au moyen d'un fonds d'amortissement.

Cet emprunt a été émis sous forme de bons du Trésor et il est remboursable le 1er juillet 1919 avec option pour le Gouvernement d'effectuer le rachat de la totalité ou d'une partie de l'emprunt par des traites au pair le ou après le 1er juillet 1914 en donnant avis trois mois d'avance. Dans les conditions

actuelles du marché et nos emprunts se faisaient sur une base de 4 pour 100 nous n'avons pas l'intention d'effectuer le remboursement de cet emprunt le 1er juillet prochain. A moins qu'il ne se produise très prochainement des changements importants sur le marché monétaire, il est probable que cet emprunt sera maintenu jusqu'à sa complète échéance du 1er juillet 1919. Voilà pour nos échéances du l'état doit être regardé comme très satisfaisant, puisque nous n'avons pas d'emprunt de la dette consolidée qui soit payable avant une période de cinq années.

J'ai déclaré que malgré le chiffre exceptionnellement élevé de nos crédits de l'an dernier, nous avons payé à même notre revenu les dépenses courantes et celles dites d'établissement. J'ai dit également que la dette publique du Canada serait augmentée d'environ le montant payé en subventions et pour des dépenses spéciales.

Malgré cela, nos emprunts pendant l'année ont été de beaucoup supérieurs au chiffre de l'augmentation de la dette. Ces emprunts sont dus aux sommes considérables que nous avons dû déboursier pour faire des placements qui diminuent d'autant la dette brute du pays. Permettez-moi de faire une récapitulation des placements et débours qui ont rendu ces emprunts nécessaires durant le dernier exercice.

Subventions aux chemins de fer et autres charges, \$20,000,000; achat des obligations du Grand-Tronc-Pacifique, garanties par l'Etat, \$12,872,333.27; prêts au Grand-Tronc-Pacifique, \$3,500,000; avances aux commissaires des ports de Montréal et de Québec, \$5,312,000; total, \$46,684,333.27. Ajoutons à cela les emprunts arrivés à échéance, \$9,719,898, et nous avons un grand total de \$56,404,231.27.

Durant les mois de juin, juillet et août derniers, le marché monétaire de Londres n'était pas du tout favorable aux émissions de nouveaux emprunts à long terme. La guerre des Balkans, qui, par elle-même et encore plus par le danger d'une conflagration européenne qu'elle impliquait, avait jeté la perturbation sur le marché financier; cette guerre se poursuivait sans relâche, sauf un court armistice, et était marquée par l'indomptable férocité des combattants. Tant que durèrent les hostilités, le marché monétaire ne put reprendre son état normal et personne ne pouvait prévoir la fin de la crise qui sévissait partout.

Pour aggraver encore la situation, l'anarchie qui régnait au Mexique vint ajouter de nouvelles complications à Londres et dans les autres capitales européennes. Beaucoup d'états, de provinces et de municipalités

avaient été obligés, vu l'état défavorable du marché, de recourir à des emprunts temporaires, qui devaient être remplacés plus tard par des emprunts à long terme, et toutes ces demandes d'emprunts étaient tenues en suspens, attendant une occasion favorable pour être mises sur le marché. La Banque d'Angleterre ayant fixé ses taux d'escompte à 5 p. 100, nous avons cru qu'il n'était pas opportun, durant les mois ci-haut mentionnés, de risquer un emprunt à long terme et nous avons eu recours aux bons du Trésor; il en a été émis pour un million de livres le 25 août 1913, remboursables le 16 février 1914, au taux de 4 15-16 p. 100, par année. Une autre émission d'un million de livres en bons du Trésor fut faite au mois de septembre, rachetable le 16 mars, une moitié à 4 1/2 p. 100 et l'autre moitié à 4 1/4 p. 100. Le 19 novembre, une nouvelle émission de 1,700,000 livres fut escomptée à 4 1/2 et sera rachetable le 19 novembre 1914. En tout, il y a eu pour 3,700,000 livres de bons du Trésor escomptés durant l'exercice.

Pour faire face aux échéances dont j'ai parlé, s'élevant à environ \$10,000,000 et pour pouvoir parer aux autres dépenses de l'Etat, nous avons émis à 99, le 25 septembre, pour trois millions de livres d'obligations de l'Etat, à 4 p. 100, rachetables le 1er octobre 1960, avec la faculté de racheter le tout ou une partie, en 1940, en donnant avis trois mois d'avance, et le 3 décembre pour quatre millions de livres d'obligations semblables ont été émises à 97, soit un total de sept millions de livres pendant l'exercice clos le 31 mars 1913. Un million de livres de ce dernier emprunt a été employé à racheter les bons du Trésor arrivant à échéance le 16 février 1914.

Pour racheter un million de livres en bons du Trésor arrivant à échéance le 16 mars, pour parfaire la somme de \$7,500,000 prêtée au Grand-Tronc-Pacifique, et pour acheter \$10,000,000 d'obligations du Grand-Tronc-Pacifique garanties par l'Etat, il a fallu faire un nouvel emprunt de cinq millions de livres de la même nature que les emprunts précédents, et, grâce à l'amélioration survenue dans le marché monétaire, nous avons pu faire ce dernier emprunt à 99, soit 2 points de plus que le précédent.

En achetant ainsi des obligations du Grand-Tronc-Pacifique, le Gouvernement a réalisé une économie considérable, car autrement ces obligations auraient été mises sur le marché et le Gouvernement aurait été obligé de combler la différence entre le prix d'émission et le pair; mais par cette

opération nous avons atteint un autre but, encore plus important, puisque nous avons protégé le crédit du pays contre les conséquences de l'émission de ces valeurs à bas prix, sur le marché de Londres. Il y a encore ceci à considérer, en ce qui regarde l'intérêt du Trésor, que les obligations que nous avons contractées sont diminuées de la somme des obligations que nous avons rachetées. De la part du monde financier de Londres, je n'ai entendu que des éloges de la conduite du Gouvernement dans cette opération. Quand on étudie la question de nos emprunts, il ne faut donc pas perdre de vue que jusqu'à présent il a fallu \$24,005,806 pour racheter ces obligations qui sont, naturellement, à notre actif au Trésor fédéral.

Je crois pouvoir dire, à l'avantage du Gouvernement, qu'en dépit de nos emprunts considérables, la dette nette du Canada est inférieure à ce qu'elle était lorsque nous sommes arrivés aux affaires et que l'ensemble de nos obligations envers les capitalistes étrangers a été diminué de plus de \$24,000,000.

La Chambre sait depuis longtemps que le Canada, comme toutes les autres possessions de l'empire, a été dans l'obligation d'offrir ses valeurs sur le marché à 4 p. 100. On a souvent discuté les causes de l'augmentation du taux de l'intérêt et je ne vois pas la nécessité de reprendre cette discussion. Autant que je puis voir, il s'écoulera encore bien du temps avant que nous puissions espérer obtenir un abaissement de l'intérêt. Quoi qu'il en soit, une opinion individuelle sur cette question ne peut pas avoir une grande importance, car les taux de l'intérêt sont déterminés par des causes infiniment variées, complexes et fortuites, qu'il est impossible de prévoir.

Les taux que nous avons dû payer pour le placement des bons du Trésor et nos emprunts à long terme, ont été déterminés par les conditions du marché, au cours de l'exercice. J'ai la satisfaction de dire que, dans l'ensemble, ces taux ont été relativement bas et que les valeurs canadiennes, comparées à celles des autres colonies autonomes de l'empire, occupent encore le premier rang sur la place de Londres.

Il est arrivé quelquefois que le public n'a souscrit qu'une faible proportion des emprunts canadiens placés sur le marché de Londres, et ces opérations ont donné lieu à beaucoup de commentaires défavorables. Je n'ai aucun doute que les honorables membres de cette Chambre sont au

courant de la manière dont se font ces emprunts. La première chose à faire, c'est de trouver, par l'entremise de notre agent financier à Londres, un syndicat de souscription (*underwriters*), et quand cela est fait l'opération a réussi en ce qui concerne l'emprunteur, car il est certain d'avoir son argent. On fait souscrire l'emprunt et on lui paie une commission, afin d'être certain que si le public ne couvre pas l'émission, le syndicat prendra ce qui en reste sur le marché. Je répète que lorsque l'emprunt a été souscrit par un syndicat, on est certain d'avoir son argent. Depuis quelques années, la coutume est établie à Londres, parmi le public, surtout lorsqu'il s'agit de forts emprunts de l'Etat, d'attendre jusqu'à ce que les listes de souscription soient closes, dans l'espérance que les souscripteurs, se voyant avec une forte proportion de l'emprunt sur les bras, consentiront à s'en défaire, moyennant un léger escompte. Pour l'information de la Chambre, et comme démonstration de la coutume dont je viens de parler, je consignerai dans les colonnes du *hansard* un relevé des emprunts faits par le Canada et les autres possessions de l'empire, depuis deux ans:

		p.c.
Emprunts du Canada:		
\$5,000,000, février 1912	Le syndicat a pris	65
\$3,000,000 octobre 1913	"	50
\$4,000,000, décem. 1913	"	82
\$5,000,000, février 1914	"	78
Australie ouest:		
\$1,000,000, février 1912	"	74
\$1,000,000, décembre 1912	"	44
\$2,000,000 avril 1913	"	54
\$1,000,000 novemb. 1913	"	70
Queensland:		
\$2,000,000 juillet 1912	"	89
\$2,000,000, janvier 1913	"	80
Nouvelle-Zélande:		
\$4,500,000, juin 1912	"	85
\$3,500,000, octobre 1913	"	92
Nouvelle-Galles du Sud:		
\$1,500,000, octobre 1912	"	52
\$3,000,000, mars 1913	"	84
\$3,000,000, janvier 1914	"	90
Gouvernement des Indes:		
\$3,000,000, avril 1912	"	87
Union sud-africaine:		
\$4,000,000, juillet 1912	"	94
Tasmanie:		
\$1,300,000, janvier 1913	"	85
Gouvernement de Victoria:		
\$3,000,000, juin 1913	"	40
\$2,000,000, sept. 1913	"	53

Je dois dire que, d'un autre côté, plusieurs émissions faites en janvier de cette année ont été plus qu'entièrement couvertes, car, à ce moment, ces valeurs de premier ordre ont donné lieu à certaines spéculations par suite de la détente du marché monétaire et de l'espoir d'une amélioration prochaine.

Après quelques jours de cette fièvre de spéculation sur les valeurs de tout premier ordre, grâce à laquelle plusieurs émissions furent entièrement souscrites en un jour ou deux, le marché reprit son état normal et les syndicats de souscripteurs ont continué à détenir une forte proportion des émissions offertes au public.

La dette du Canada.

Puisque j'en suis sur la question des emprunts, il n'est peut-être pas hors de propos de dire un mot de la dette du Canada, d'autant plus que nos emprunts ont donné lieu à des commentaires défavorables de la part de journalistes anglais et canadiens mal renseignés. Les Comptes publics de 1913 contiennent les chiffres suivants concernant la dette du Canada:

	Dette brute.	Dette de l'actif.	Dette nette.
1911 ..	\$474,941,487	\$134,899,435	\$340,042,052
1912 ..	508,338,591	168,419,131	339,919,460
1913 ..	483,232,555	168,930,929	314,301,625

Par conséquent, l'exercice 1911-1912 indiquait une réduction de \$122,591.32 dans la dette nette et l'exercice 1912-1913, une réduction de \$25,617,835.03. Cette année, nous accuserons une augmentation de \$19,000,000, mais malgré cela, la dette nette du Canada sera de plus de \$6,000,000 inférieure à ce qu'elle était il y a deux ans. Depuis la confédération, les Comptes publics n'accusent que huit réductions dans la dette du Canada, et deux ont été effectuées sous le régime actuel.

Le 31 mars de l'an dernier, la partie payable à Londres du total de la dette nationale se chiffrait à \$258,679,819. Depuis l'on a ajouté à peu près cinquante-huit millions à cette somme pour les objets que j'ai indiqués. Le reste de la dette se compose de menus emprunts remboursables au Canada et représentant \$2,190,767; des billets du Trésor au montant de \$112,101,885, dont le remboursement est entièrement garanti, sauf la somme de \$22,500,000, par la réserve en or; de \$57,140,483 de dépôts aux caisses d'épargne, dont le dixième est garanti en or; de \$39,220 d'effets des provinces; de \$38,091, représentant les indemnités aux seigneurs; de \$15,167,803 de valeurs en fiducie; de \$11,920,481 dus aux provinces, et de \$25,954,002 d'obligations diverses.

L'actif du Dominion, que l'on a déduit du total de la dette brute pour en établir le chiffre net, se composait comme suit à l'expiration du dernier exercice:

[M. W. T. White.]

Fonds d'amortissement...	\$13,737,567
Placements...	43,885,324
Au débit des provinces...	2,296,327
Articles divers de l'avoir ..	109,011,709

Ce dernier item comprend \$98,725,822 en espèces.

Conditions financières.

En jetant un coup d'œil sur l'année 1913, on constate que l'univers entier a passé par une de ces rudes crises financières qui, aux yeux de l'économiste, ne sont qu'un phénomène qui se reproduit à des intervalles réguliers dans le monde de la finance. La guerre des Balkans, à laquelle cette crise se rattache de façon directe, a vraisemblablement mis cette situation en lumière plutôt qu'elle ne l'a provoquée. L'épanouissement du commerce dans le monde entier, le chiffre sans précédent des emprunts contractés en tous pays, l'accroissement constant des dépenses relatives au militarisme et aux armements, les guerres épuisantes de ces dernières années, la prodigalité des gouvernements et des particuliers, la spéculation et le gonflement excessif du prix des choses, tout a contribué à provoquer la situation que nous examinons en ce moment.

Toujours la première à prévoir la rareté prochaine de l'argent, la banque s'était prémunie longtemps d'avance en restreignant le crédit et en limitant les engagements de sa clientèle. Partout on força les rentrées, et vers la fin de l'année dernière, la quantité d'argent disponible se trouvait un peu plus proportionnée à la demande. Depuis le commencement de cette année, le taux de la Banque d'Angleterre est tombé à 3 pour 100, et jamais depuis deux ans on eut autant de raison de compter que l'argent se fera moins rare et s'obtiendra à meilleur compte.

Nos institutions financières ont bien supporté la crise. Pour faire voir à quel point elles sont capables de faire face à des circonstances d'une gravité exceptionnelle, il suffit de rappeler que, l'automne dernier, elles parvenaient aisément et rapidement, malgré la rareté de l'argent, à faire les avances qu'exigeait la récolte de l'Ouest. On peut considérer que le plus dur de la crise est passé. L'expérience donne lieu de compter que d'ici à ce que l'on ait atteint le point culminant du prochain cycle économique, la situation financière redeviendra beaucoup plus normale. Il ne faut pas oublier cependant que tout ce qu'il y a

d'argent disponible sera fortement mis à contribution par les remboursements qui doivent se faire sans délai sur les places de Londres et de Paris aussi bien qu'ailleurs.

On a beaucoup critiqué les emprunts que le Canada a négociés depuis trois ans. Ces critiques, justes parfois, imméritées dans la plupart des cas, n'étaient pas entièrement dépourvues de raison d'être, eu égard aux difficultés qui embarrassaient alors la place de Londres. Les critiques que je trouve injustes ne sont pas celles qui ont trait aux valeurs mises en vente ni au prix auquel les compagnies, les municipalités, les provinces ou le Gouvernement fédéral offraient de les céder, mais uniquement celles qui portent sur l'obligation où l'on se trouvait de négocier des emprunts. Les financiers et les organes de la finance comprenaient qu'un pays emprunteur tel que le Canada ne pouvait pas, au milieu de ses vastes entreprises, cesser tout à coup d'emprunter sans s'exposer au très grave danger de faire subir des pertes aux capitalistes anglais et autres qui ont fait des placements considérables dans nos chemins de fer et diverses entreprises industrielles qui doivent être menées à bonne fin si l'on veut qu'elles deviennent productives.

Au cours de l'année dernière, les capitalistes anglais, à tout prendre, se sont montrés fort généreux envers le Canada. Le chiffre des emprunts fut plus élevé qu'en toute autre année, mais il est à présumer qu'une très grande partie de l'argent ainsi obtenu a servi à l'acquittement de la dette flottante ou au remboursement des bons du Trésor que l'on avait négociés à une époque antérieure.

Si l'on fait entrer en ligne de compte, abstraction faite des ressources matérielles et de la puissance économique de la nation, les grandes entreprises d'intérêt général que le Canada a fait exécuter à ses propres frais et qui sont sa propriété—ses canaux, ses chemins de fer, y compris l'Intercolonial et le Transcontinental national dont la construction est aujourd'hui presque entièrement terminée—on peut affirmer de façon positive que la dette nationale a été maintenue à un chiffre vraiment modique.

Le commerce.

En 1913, le commerce du Canada, importations et exportations comprises, s'est pour la première fois élevé à plus de 1,000 millions de dollars. Au cours de l'exposé budgétaire de l'an dernier, je faisais observer que depuis trois ans le chiffre total des importations s'était accru dans une proportion beaucoup plus grande que celui des exporta-

tions, et que l'écart très considérable entre les exportations et les importations de 1913 avait provoqué des commentaires de la part de ceux qui prétendent que le maintien d'un tel état de choses est susceptible d'aboutir au drainage de l'or canadien. Je faisais voir dans le temps que le Canada emprunte une très grande partie des capitaux dont il a besoin pour la construction de ses lignes transcontinentales de chemins de fer, pour ses entreprises industrielles et commerciales et pour les services de ses municipalités qui grandissent rapidement. Les dépenses qu'il fait dans ce but constituent des placements, et les emprunts qu'il négocie pour cela ne sont pas remboursables à bref délai.

Une partie considérable de nos importations représentant ce que nous empruntons et servant à l'exécution des entreprises de la nature que je viens de mentionner, il devient évident que la situation était alors bien différente de ce qu'elle eût été si la totalité des importations avait dû servir immédiatement à la consommation, auquel cas la balance adverse du commerce eût été grosse des plus graves conséquences—si tant est qu'il en eût pu exister une. Il s'agissait alors de savoir si les exportations du Canada suffiraient à en payer non pas toutes les importations, mais uniquement celles qui ne représentaient pas le capital emprunté à l'étranger pour les entreprises productives, et à solder l'intérêt de ses emprunts passés et présents. En tenant compte de cette distinction, des sommes considérables et de la quantité d'effets que les immigrants apportent au Canada, on put voir que la balance adverse du commerce n'avait rien d'alarmant.

On constate néanmoins avec satisfaction qu'en 1913-1914 le chiffre des exportations s'est accru dans une proportion sensible, et que l'écart entre les importations et les exportations, si considérable l'année précédente, s'est fortement amoindri. A la fin de février 1913, la valeur des importations au cours de l'exercice financier représentait près de 64 p. 100 du volume total du commerce, tandis que pour les onze mois expirés le 28 février dernier, les importations n'avaient représenté qu'un peu plus de 57½ p. 100 du total du commerce, c'est-à-dire que la proportion était redevenue à peu près la même qu'en 1908. Le tableau suivant fait voir que si ce sont les produits agricoles qui se sont surtout exportés en plus grande quantité que jamais, il y a aussi augmentation de l'exportation des produits des mines, des pêcheries et des forêts, des animaux et matières animales et des produits industriels :

Valeur des articles (par catégories) exportés du Canada—Marchandises seulement (de provenance canadienne).

Exercice.	Les mines.	Les pêcheries.	Les forêts.	Animaux et matières animales.
	\$	\$	\$	\$
1908.....	39,177,133	13,867,368	44,170,470	55,101,260
1909.....	37,257,699	13,319,604	39,667,387	51,349,646
1910.....	40,087,017	15,663,162	47,517,033	53,926,515
1911.....	42,787,561	15,675,544	45,439,057	52,244,174
1912.....	41,324,516	16,704,678	40,892,674	48,210,654
1913.....	57,442,546	16,336,721	43,255,060	44,784,379
11 mois écoulés le 28 février 1914.....	52,469,690	19,153,286	40,097,151	50,147,059

Exercice.	Produits de l'agriculture.	Articles manufacturés.	Divers.	Total.
	\$	\$	\$	\$
1908.....	66,069,939	28,507,124	67,674	246,960,968
1909.....	71,997,207	28,957,050	54,931	242,603,584
1910.....	90,433,747	31,494,916	125,161	279,247,551
1911.....	82,601,284	35,283,118	285,815	274,316,553
1912.....	107,143,375	35,836,284	111,676	290,223,857
1913.....	150,145,661	43,692,708	97,311	355,754,386
11 mois écoulés le 28 février 1914.....	191,707,483	51,204,162	108,617	404,887,448

Bien que le crédit commercial ait été fortement atteint, au Canada, comme dans tous les autres pays, au cours de l'exercice financier actuel, en conséquence de la crise économique dont j'ai déjà parlé, je suis heureux de pouvoir affirmer que les statistiques commerciales de l'année dépasseront celles de l'exercice précédent, qui pourtant ont excédé la somme d'un milliard. Dans

les onze mois écoulés le 28 février 1914, le total des importations était de \$597,420,545, et les exportations totales de \$440,631,104, soit un montant de \$1,038,051,649. Si l'on ajoute à ce chiffre les données du mois de mars, le résultat du dernier exercice sera de beaucoup surpassé. J'inscris au hasard, sous forme de tableau, les états comparatifs depuis 1908 :

Commerce plénier du Canada avec tous les pays (y compris le numéraire et les lingots).

Exercice financier.	Importations, total.	Exportations, total. Produits canadiens et étrangers.	Commerce global.	P. c. de la valeur des importations sur le commerce global.
	\$	\$	\$	p.c.
1908.....	370,786,525	280,006,606	650,793,131	56.97
1909.....	399,756,608	261,512,159	571,268,767	54.22
1910.....	391,852,692	301,358,529	693,211,221	56.52
1911.....	472,247,540	297,196,365	769,443,905	61.37
1912.....	559,320,544	315,317,250	874,637,794	63.94
1913.....	692,032,392	393,232,057	1,085,264,449	63.76
11 mois finissant le 28 février 1914.....	597,420,545	440,631,104	1,038,051,649	57.55

Je crois que la proportion des importations dans le commerce global intéressera la Chambre, après la discussion si vive sur la balance du commerce, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne. En 1908, la proportion de la valeur des importations dans

le commerce global était de 56.97 p. 100, en 1909, de 54.22 p. 100; en 1910, de 56.52 p. 100; en 1911, de 61.37 p. 100 et en 1912, de 63.94 p. 100. J'ai démontré que cette année la proportion était tombée à 57 p. 100, soit environ la moyenne de 1908.

Je donnerai aussi à la Chambre, à titre de renseignement, un tableau indiquant la masse de nos importations et de nos exportations avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis:

Commerce avec le Royaume-Uni.—Marchandises seulement.

Exercice financier.	Importations pour consommation, du Royaume-Uni.	Exportations au Royaume-Uni, produits canadiens et étrangers.	Commerce global.
	\$	\$	\$
1908.....	94,417,314	134,477,124	228,894,438
1909.....	70,632,101	133,745,123	204,427,224
1910.....	95,336,427	149,630,488	244,966,915
1911.....	109,934,665	136,962,971	246,897,636
1912.....	116,906,212	151,333,379	268,739,591
1913.....	138,652,198	177,982,002	316,634,200
11 mois finissant le 28 février 1914..	120,819,158	214,632,520	335,451,678

Ceci indique une réduction des importations du Royaume-Uni au Canada.

Il y a eu plus-value dans les exportations du Canada au Royaume-Uni dans le dernier exercice financier.

Je donnerai maintenant quelques chiffres sur le commerce entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. J'ajouterai, pour renseigner la Chambre, que le Canada est aujourd'hui le deuxième client des Etats-Unis. La majeure partie du commerce d'exportation des Etats-Unis va à la Grande-Bretagne, et la deuxième est dirigée sur le Canada. D'autre part, le Canada n'est que cinquième dans l'ordre des ventes aux Etats-Unis; je crois même qu'il vient après Cuba, d'après les statistiques américaines. Le tableau suivant indique les importations et les exportations avec les Etats-Unis:

Commerce avec les Etats-Unis.—Marchandises seulement.

Exercice financier.	Importations des Etats-Unis pour consommation.	Exportations aux Etats-Unis des produits canadiens et étrangers.	Commerce global.
	\$	\$	\$
08.....	204,648,885	96,920,138	301,569,023
09.....	170,056,178	91,022,387	261,078,565
10.....	217,502,415	110,614,327	328,116,742
11.....	274,844,858	112,208,676	387,053,534
12.....	330,428,502	112,956,295	443,384,797
13.....	435,783,343	150,961,675	586,745,018
11 mois finissant le 28 février 1914	361,948,599	161,203,378	523,151,977

Il y a eu diminution, dans nos importations des Etats-Unis, au cours du dernier exercice financier, aussi bien que dans nos importations de Grande-Bretagne. D'autre part, et tout comme dans le cas de la Grande-Bretagne, nos exportations aux Etats-Unis ont sensiblement augmenté. J'attribue cet accroissement à l'effet du tarif Underwood qui a inscrit au tableau des objets admis en franchise les bestiaux, les produits de la laiterie et certains autres produits de ferme, le poisson, les ouvrages en bois, et autres produits naturels ou manufacturés du Canada.

Un DEPUTE: Quel est le commerce global avec les Etats-Unis?

M. WHITE: Il était de \$443,384,797 en 1912, de \$586,745,018 en 1913, et de \$523,151,977 pour les onze mois écoulés le 28 février 1914.

M. A. K. MACLEAN: Le ministre voudra-t-il nous donner l'augmentation de cette année sur l'année dernière en fait d'exportations en Grande-Bretagne?

M. WHITE: En 1913, les exportations en Grande-Bretagne étaient de \$177,982,002; et pour les onze mois écoulés le 28 février 1914, elles ont été de \$214,632,520. Je crois qu'une des grandes causes de cette augmentation est l'exportation de notre blé. La Chambre se rappellera que la récolte de l'Ouest s'est faite fort en avance l'an dernier; et, comme je l'ai déjà dit, elle a été très rapidement livrée au marché.

Immigration.

Je m'occuperai maintenant de nos statistiques d'immigration. Il est réconfortant de savoir que, non seulement le flot des immigrants continue vers le Canada, mais que d'année en année, par suite des règlements de restriction, on constate une amélioration marquée dans le caractère des immigrants. Les arrivages, pendant les cinq derniers exercices financiers et les onze mois de l'exercice actuel, ont été comme suit:

Exercice financier.	Gr.-Bretagne et Irlande.	Autres pays excepté les Etats-Unis.	Etats-Unis.	Total.
1908-1909.....	52,901	34,175	59,832	146,908
1909-1910.....	59,790	45,206	103,798	208,794
1910-1911.....	123,013	66,620	121,451	311,084
1911-1912.....	138,121	82,406	133,710	354,237
1912-1913.....	150,542	112,881	139,009	402,432
1913-1914 (11 m.)	136,699	128,933	97,406	363,038

L'immigration totale, pour tout l'exercice financier 1913-1914, atteindra probablement 390,000; c'est quatre fois la population de notre plus petite province, ou un nombre suffisant d'habitants pour former, s'ils étaient établis dans un même endroit, treize divisions électorales d'après la base actuelle de la représentation.

Pour l'année régulière 1913, l'immigration totale au Canada a été de 418,909 individus, répartis comme suit: 156,984 venant des Iles-Britanniques, 115,751 venant des Etats-Unis, et 146,174 venant d'autres pays. Selon les statistiques officielles, la valeur des biens meubles apportés par ces immigrants, capital compris, dépasserait cent millions. C'est là, toutefois, l'aspect le moins important de leur contribution, car l'énergie, l'intelligence et la mentalité qu'ils emploient à l'avancement du pays constituent un élément sérieux de la richesse publique.

Exercice 1914-1915.

Je vais maintenant aborder l'étude des opérations de l'année budgétaire qui a commencé le 1er avril. Il n'est peut-être pas hors de propos que je fasse, auparavant, quelques courtes observations au sujet de l'état général des affaires au Canada et ailleurs. La rareté d'argent dont le commerce universel a eu si gravement et si longtemps à souffrir et qui ne fait que commencer à se faire moins sentir, a certainement marqué la culmination d'un de ces cycles commerciaux si bien connus des économistes et caractérisés par des phénomènes également bien connus. D'abord, il y a surabondance de capital à prêter, on obtient l'argent facilement et à des taux peu élevés; cela favorise et soutient l'activité commerciale, il se fait un commerce profitable et les entreprises se développent rapidement. Qu'arrive-t-il ensuite? On emploie trop d'argent à faire des placements de tout repos, il y a insuffisance de valeurs liquides parmi les institutions financières, et il s'ensuit nécessairement, pour le rétablissement de l'équilibre, que le taux de l'intérêt monte et que le crédit et le commerce diminuent. Quand ce dernier état de choses a duré autant qu'il fallait pour l'accumulation d'un excédent de capital à prêter et pour l'abaissement des taux d'intérêt, après un temps d'arrêt plus ou moins long pendant lequel la confiance renaît graduellement, commence un autre cycle comme celui que j'ai décrit. A considérer les conditions qui ont régné dans le monde entier depuis quelques années, il est évident que nous avons passé par une

période comme celle-là. L'argent était facile à obtenir, la prospérité régnait dans tout l'univers, les entreprises se développaient, on a consacré beaucoup plus de capital que d'ordinaire à la construction de chemins de fer et à l'exécution d'autres travaux en Asie, dans l'Inde, en Egypte, dans l'Amérique du Nord et du Sud.

L'année dernière, dans tous les centres financiers, il y a eu insuffisance de capital et augmentation constante des taux d'intérêt; mais après une période de liquidation lente et difficile pendant laquelle on a éliminé quantité de valeurs surfaites, il semble que le cours de l'argent soit redevenu normal. Le monde assiste à un ralentissement général du commerce; il ne sera que temporaire, espérons-le. Cette dépression, il la fallait absolument pour mettre fin à la rareté de l'argent.

Ce que je viens de dire se rapporte au commerce de l'univers en général; mais l'état de choses qui règne au Canada nous intéresse plus particulièrement. Notre production, dans toutes les grandes lignes d'industrie qui absorbent notre activité nationale, accuse une augmentation des plus satisfaisantes. Je l'ai établi précédemment, le chiffre de notre commerce avec l'étranger est plus élevé cette année qu'il ne le fut jamais. Quelles sont les perspectives, à l'heure qu'il est? Les banquiers et les hommes d'affaires s'accordent à penser que s'il faut maintenant de la prudence et de la circonspection, il y a lieu, également, d'avoir de la confiance et du courage. Le Canada puise sa force dans ses vastes ressources naturelles, elles constituent la base, et la base solide de sa prospérité. En général, toute dépression, au Canada, ne saurait être que temporaire et ne saurait durer que jusqu'à ce que le cours de l'argent soit redevenu normal et ait déterminé un regain de confiance. Dès lors, la nation retrouvera son activité. Toutefois, cela ne doit pas nous faire oublier que nous avons passé par une période de gonflement considérable. Notre politique, en fait de chemins de fer, a eu pour résultat la construction de deux vastes réseaux depuis douze ans. La construction de leurs lignes mères sera bientôt achevée; mais les chemins de fer n'étant jamais terminés, étant toujours à construire et à reconstruire, et à développer leurs embranchements et leurs lignes tributaires, je ne m'attends pas qu'on cesse tout à coup d'en parler. La valeur spéculative des immeubles de banlieue a subi, partout au Canada, une dépression à laquelle on s'attendait depuis longtemps. Par contre, les propriétés affectées à l'agriculture, ainsi qu'au commerce dans le cen-

tre des villes et à la résidence dans les villes, non seulement valent ce qu'elles valaient, mais vont certainement prendre de la valeur à mesure que le pays se développera. En somme, le rétablissement d'un juste équilibre dans les conditions de l'immeuble au Canada est reconnu inévitable et salutaire.

Sous le rapport du commerce, les perspectives pour l'avenir le plus rapproché me paraissent encourageantes. La confiance allant renaître et l'obtention de l'argent redevenir plus facile, la situation va s'améliorer graduellement.

La température de l'automne dernier ayant permis de faire plus de labour que d'ordinaire dans toutes les parties du Canada, nous nous attendions, cette année, au résultat le plus favorable concernant notre production agricole, de même que nos pêcheries, nos forêts et nos mines.

Budget 1914-1915.

Pour ce qui est du budget annuel, je dirai que le budget principal pour l'exercice 1914-1915 est déposé depuis le mois de janvier. Pour les dépenses à compte du fonds consolidé, il est alloué \$146,786,126, et pour les dépenses à compte du capital, \$43,949,050. On déposera un budget supplémentaire, mais il ne représentera pas une somme considérable. La diminution des revenus, qu'il fallait redouter pour cette année qui ressemble à l'année 1908 après la rareté d'argent qui s'était fait sentir en 1907, nous a fait songer qu'il fallait, autant que possible, proportionner le budget aux justes exigences du service public et des entreprises nationales en voie d'exécution ou qu'il est nécessaire de mettre en marche sans retard.

Il ne faut pas oublier que les allocations inscrites au budget ne signifient pas toujours une dépense, car le passé est là pour nous permettre de prédire qu'en grande partie elles demeurent inemployées et tombent en annulation de crédit. Tenons bien compte de ce point en comparant le budget avec le revenu. Cette année, le revenu sera d'environ \$163,000,000. Le revenu de l'année prochaine dépendra beaucoup de la tournure que prendront les affaires au Canada. Il a diminué considérablement depuis quelques mois, mais j'espère qu'il diminuera moins ce printemps et qu'à l'automne il compensera les pertes subies dans la première partie de l'année. Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir affirmer avec confiance que les revenus de l'année prochaine nous permettront amplement de faire face aux dé-

penses imputables sur le fonds consolidé et, dans une large mesure, aux dépenses imputées au compte capital ainsi qu'aux dépenses pour fins spéciales.

Tarif douanier.

Je dirai maintenant quelques mots du tarif. Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai énoncé le principe général qu'il fallait toucher légèrement aux droits du tarif tant qu'il ne s'agirait pas d'une révision générale; mais que la stricte application de ce principe pouvait éventuellement nuire à l'intérêt public. J'ai ajouté que l'état de choses qui régnait alors dans le pays et les inconvénients qu'une modification de tarif fait toujours redouter au commerce avaient porté les intéressés à convenir qu'il n'était pas alors besoin d'une révision approfondie et même que l'intérêt public défendait qu'on en fit une. On pourrait en dire tout autant cette année; mais certaines industries étant exposées à subir des changements de conditions, il est devenu nécessaire d'opérer, quant à celles-là, des modifications et des remaniements dont quelques-uns sont très importants. Avant d'entrer dans les détails, je me permettrai de déclarer que le Gouvernement tient à une politique de protection douanière raisonnable en faveur des industries canadiennes, y compris, naturellement, l'agriculture, la grande industrie fondamentale.

Cette politique est celle qui fut inaugurée par sir John Macdonald et continuée par ses successeurs jusqu'à présent. Nous la croyons la meilleure et même la seule qui puisse convenir au Canada, eu égard à sa situation géographique et aux régimes douaniers en vigueur actuellement dans l'univers. Cette politique a assuré la prospérité du Canada dans le passé et l'assurera à l'avenir. C'est celle-là qu'exigent la stabilité de notre commerce et l'intérêt des différents groupes qui habitent le pays. Elle comporte le développement de nos ressources naturelles, le maintien et le progrès de nos industries, l'assurance de justes salaires pour nos ouvriers et d'un marché canadien stable et avantageux pour nos cultivateurs, justifiant ainsi son nom de Politique nationale, c'est-à-dire adaptée aux intérêts de toute la nation. Les dangers que présente un tarif de protection trop élevé sont trop bien connus pour que je croie nécessaire d'en parler ici. Celui du Canada n'a pas été élevé, il n'a accordé qu'une protection modérée. Ainsi, la moyenne des droits qu'il impose est de 26 p. 100, c'est-à-dire la même que celle des droits imposés par le tarif Underwood, bien que ceux-ci représentent une ré-

duction des droits imposés auparavant par le tarif Payne-Aldrich. Cela ne veut pas dire que la Politique nationale ne souffre pas que certains droits particuliers soient réduits ou abolis si les circonstances ou l'intérêt public l'exigent.

Droit sur le blé et la farine.

Une question qui a sérieusement occupé l'attention du Gouvernement au cours de l'année, et qui a été si vivement discutée dans l'Ouest et dans tout le Canada, c'est celle de l'entrée du blé en franchise.

Le tarif Underwood, entré en vigueur le 3 octobre 1913 aux Etats-Unis, porte exonération des droits en faveur du blé, de la farine, de la semoule et autres produits dérivés du blé qui viennent de pays où ces articles, importés des Etats-Unis, ne sont pas imposés; au cas contraire, le droit est, pour le blé, de 10 cents par boisseau; pour la farine, de 45 cents par baril; pour la semoule et les autres produits dérivés du blé 10 p. 100 *ad valorem*.

Il est donc manifeste que, si le Canada exonérait le blé, la farine et la semoule, les Etats-Unis admettraient en franchise nos blés et les produits qui en dérivent.

D'imposantes députations sont venues à Ottawa, et de nombreuses communications ont été faites au Gouvernement pour et contre ce régime. D'une part, on allègue qu'à Minneapolis, la ville aux grandes minoteries, le prix d'un boisseau de blé est souvent ou, pour mieux dire ordinairement, plus élevé de quelques cents qu'à Winnipeg, et que le dégrèvement des blés constituerait par suite un avantage pour nos cultivateurs de l'Ouest. Surtout on fait observer que la hausse des prix règne à de certaines saisons de l'année où le cultivateur a besoin de vendre, et que cette hausse s'accuse encore davantage dans le cas des blés de qualité inférieure dont la demande en Angleterre est comparativement restreinte. On ajoute que l'entrée en franchise des blés activerait la concurrence que se font les entrepreneurs de transports et que les cultivateurs de l'Ouest en bénéficieraient.

A l'encontre de ces prétentions, on assure que le haut prix des blés à Minneapolis, à de certaines époques, est dû à ce que les meuneries de cette ville recherchent alors le blé dur, qu'elles mélangent avec du blé tendre dans la fabrication de la farine; que cette demande n'a qu'un temps et que, par suite, au cas d'une admission en franchise de nos blés aux Etats-Unis, le mouvement vers Minneapolis pour notre blé

aurait pour effet de rétablir l'équilibre dans les prix des deux côtés de la frontière.

On allègue en outre que, le Canada et les Etats-Unis étant deux pays exportateurs de blé, c'est à Liverpool que le prix de cet article se trouve fixé et continuerait de l'être tant pour le Canada que pour les Etats-Unis, subordonnement aux frais de transport et autres. On a en outre émis cette opinion que la libre entrée des blés aux Etats-Unis serait plutôt préjudiciable qu'avantageuse à nos cultivateurs de l'Ouest, à cause du mélange qui ferait perdre au blé canadien son identité et, par suite, sa supériorité sur les marchés mondiaux.

Des représentants de minoteries se sont fortement élevés contre l'abolition de la taxe de 60 cents le baril qui, en ce moment, grève la farine. Ils font observer que les matériaux qui entrent dans leurs bâtiments et leur outillage sont tous assujettis à l'impôt, et qu'une suppression des droits sur la farine les mettrait dans une position pire que sous un régime de libre-échange absolu. Ils disent qu'en conséquence de la situation géographique des champs de blé américain et des conditions climatiques qui donnent au meunier des Etats-Unis le bénéfice d'une culture hâtive ici et tardive ailleurs il a sur eux un avantage qui le rendrait promptement maître du marché canadien. Ils disent aussi que la franchise des farines aurait l'effet de contrarier, sinon d'empêcher l'établissement de meuneries au Nord-Ouest. Ils allèguent, en outre, en y insistant, que rien ne les assure d'une permanence des dispositions du tarif Underwood dont j'ai parlé, et qu'à défaut de cette garantie, on aurait tort de vouloir créer à grands frais un débouché aux Etats-Unis pour les farines supérieures en concurrence avec les minoteries puissantes et hautement spécialisées qui, aujourd'hui, sont maîtresses du terrain.

Des représentants du groupe agricole qui font de la culture mixte allèguent d'autre part que les sons et les recoupes, les produits secondaires d'une minoterie, sont indispensables à l'élevage du bétail et que de cette dernière industrie dépend en définitive l'avenir de l'agriculture; ils conseillent donc de ne faire aucune démarche susceptible d'arrêter ou de limiter la production de nos minoteries, sur le fonctionnement desquels la culture mixte compte à un si haut degré. Ils font en outre observer que ces restes sont plus chers aux Etats-Unis qu'au Canada et que la suppres-

sion des droits égaliserait les prix des deux côtés de la frontière à leur préjudice.

Voilà pour les arguments et pour les allégations des deux camps opposés. Généralement parlant, il est peu prudent pour un pays de combiner son tarif pour qu'il cadre avec celui d'un autre. Ceci ne serait pas toutefois une raison péremptoire pour ne pas faire un changement commandé par l'intérêt national. Outre la valeur des arguments que l'on a présentés contre le changement auquel j'ai fait allusion, il convient de ne pas oublier que le Canada est à la veille de posséder deux lignes de chemins de fer transcontinentales qui, indépendamment du Pacifique-Canadien, ont coûté des centaines de millions, et dont le double objet est de transporter les grains de l'Ouest sur les marchés du monde et les produits de l'Est dans nos provinces occidentales. Le Gouvernement fédéral est aussi en train de construire un chemin de fer qui, par voie de la baie d'Hudson, nous rapprochera considérablement de la Grande-Bretagne et aura pour conséquence de permettre aux cultivateurs de l'Ouest une expédition moins coûteuse de leurs produits. Nous consacrons sur les côtes du Pacifique de vastes sommes à des préparatifs pour l'ouverture du canal de Panama.

Eu égard à toutes ces considérations, nous n'avons pu, après avoir donné à l'affaire tous nos soins, nous résoudre à un changement susceptible de conséquences aussi graves, sans au moins nous assurer d'avantage du résultat de nos entreprises en fait de chemins de fer et des avantages que gagnera le cultivateur de l'Ouest à l'établissement de routes rivales, comme le seront le canal de Panama et le chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est assurément le devoir d'un gouvernement sage que d'attendre les suites de ces vastes projets, plutôt que d'adopter maintenant une mesure qui risquerait de faire un tort grave et irréparable à nos meuneries et, par ricochet, à l'élevage du bétail au Canada, comme aussi à nos voies de transport, par un détournement du trafic vers des routes autres que les routes canadiennes. Se rendant compte des conditions économiques qui entourent la production du grain dans l'Ouest et de la nécessité qu'il y a d'assurer au cultivateur pour ses céréales un prix aussi haut que le permettent les moyens mis à sa disposition pour les entreposer et en effectuer le transport par la voie des chemins de fer, des lacs et de l'océan, le Gouvernement, toutefois, continuera, par intérêt pour la culture des blés, à rechercher une solution au problème des tarifs des

compagnies d'élévateurs, de chemins de fer ou de navigation et autres intermédiaires qui, dans les présentes circonstances, prélèvent une si formidable part du prix auquel se vendent sur le marché mondial de Liverpool nos céréales des provinces de l'Ouest.

Industrie du fer et de l'acier.

Au cours des deux dernières années, la situation au Canada de l'industrie du fer et de l'acier a de fois à autre été signalée à l'attention du Gouvernement, et l'on a suggéré de lui venir en aide soit par le maintien de la prime d'encouragement soit par un relèvement du droit de douane. Avant de traiter ce sujet, je demanderais à faire quelques observations générales sur cette industrie et sur la question des primes et des droits sur les articles de fer et d'acier. Il a été fait jusqu'à présent des efforts considérables en faveur de cette industrie et pour en assurer le développement au moyen de primes et de droits protecteurs. De 1896 à 1910, on a dépensé jusqu'à 15 millions au moins sous forme de primes à la production du fer en gueuse, des barres d'acier et autres objets d'acier. En 1910 prenait fin la loi relative aux primes, et l'ancien Gouvernement ne l'a pas renouvelée, étant d'avis apparemment que les aciéries de Sydney ou d'ailleurs, établies ou développées à l'aide de ces largesses, devaient, avec la protection que le tarif leur accorde, être en mesure de continuer et de prospérer sans autre secours direct de l'Etat. Depuis la date que j'ai dite, les primes n'ont pas été renouvelées, quoique la question ait plus d'une fois été signalée à l'attention du cabinet. Il existe, à n'en pas douter, une vive opposition au principe des primes parmi un public nombreux. Pour moi, je suis d'avis que les primes ont leur raison d'être dans le cas d'une industrie à créer, et lorsque le capital, toujours craintif à l'endroit d'entreprises nouvelles, demande de l'encouragement, mais une fois que ces entreprises sont formées et solidement établies, il est difficile de justifier une aide additionnelle directe.

A l'égard du fer et de l'acier, je dois dire en général que, à mon sens, comme de l'avis, je le crois bien, de la plupart de mes prédecesseurs, la taxe sur les fontes comme sur l'acier en barres, qui servent de matières premières à un si grand nombre de fabrications, devrait être d'un taux modéré. Pour augmenter les droits qui déjà grèvent ces produits, il faudrait nécessairement accroître la taxe sur presque tous les articles dans lesquels ils entrent comme matière première. Ce serait rendre plus coûteux pour le consom-

mateur les instruments aratoires, de même que toutes les productions des fonderies, des fabriques de machines, les poêles et une multitude d'autres articles qui sont d'usage général. Les difficultés qui s'opposent à une augmentation des droits sur le fer en gueuse et l'acier en barres sont connues de tout le monde, et il n'est pas besoin d'insister. En ce qui concerne les articles d'un fini plus avancé, moins les fils métalliques dont je parlerai tantôt, la protection qui leur est accordée varie de 25 à 35 p. 100, et il faut ne pas perdre de vue que les établissements de quelque importance emploient la totalité ou la part la plus considérable de leurs fontes et barres d'acier à la fabrication de ces articles d'un fini plus avancé. Les aciéries, en général, ont depuis une couple d'années fait de très bonnes affaires.

Les vastes travaux de construction, et notamment de construction de chemins de fer, qui s'exécutaient dans toutes les parties du Canada, assuraient un large débouché à leurs produits de diverses sortes. La production des rails d'acier devint tout particulièrement active, à des prix avantageux, deux des entreprises les plus considérables consacrant presque tout leur effort à ce genre de fabrication. A la suite de la gêne financière éprouvée l'an dernier, il s'est produit un certain ralentissement, mais comme la construction et la reconstruction des chemins de fer doit se poursuivre sans beaucoup d'interruption, les perspectives sous ce rapport pour l'année prochaine et les années suivantes peuvent être considérées bonnes. Toutefois, il est de fait que les conditions ont changé dans une telle mesure, que la demande des rails d'acier ne sera probablement pas aussi active d'ici quelque temps qu'elle l'a été récemment, et les établissements qui en fabriquent devront songer à varier leur production en vue de s'adapter aux conditions nouvelles du marché.

Maintenant, j'ai certaines propositions à soumettre quant aux articles du tarif relatifs au fer et à l'acier. L'article 379 du Tarif prescrit un droit préférentiel anglais de \$2, intermédiaire, de \$2.75, et général de \$3 la tonne sur les fers et aciers laminés en poutres, en "U" et d'angle, et sur les fers et aciers laminés d'autres formes, d'un poids d'au moins 35 livres par verge de longueur. La Chambre observera que ces droits ne s'appliquent qu'aux produits dits "usiniens marchands", ne pesant pas moins de 35 livres par verge linéaire. Aux termes de l'article 377, lequel comprend les mêmes produits, n.a.p., les droits sont \$4.25, préfé-

rentiel, \$6, intermédiaire, et \$7, général. C'est-à-dire que sur les produits courants de l'usine qui sont de moindre dimension, dont le poids n'excède pas 35 livres par verge de longueur, le droit préférentiel anglais est de \$4.25, le droit intermédiaire de \$6, et le droit général de \$7, tandis que, sur les produits plus lourds, dépassant 35 livres par verge de longueur, les droits sont \$2, \$2.75 et \$3 respectivement. Cette distinction fut faite lors de la confection du tarif actuel, parce que dans le temps les pièces les plus lourdes ne se fabriquaient pas au Canada. Même aujourd'hui elles ne se fabriquent pas chez nous en grande quantité; mais la compagnie des aciéries d'Algoma et d'autres compagnies ont représenté au Gouvernement que, si le régime douanier en vigueur actuellement pour les pièces de moindre poids était étendu aux pièces de construction les plus lourdes que fabriquent les usines, elles seraient à même de se procurer les capitaux nécessaires à l'établissements d'usines plus vastes, en mesure de livrer des pièces d'un poids de 120 livres par verge de longueur. Elles ne demandent pas qu'un tel régime soit appliqué sur-le-champ; mais simplement que le Gouvernement soit autorisé à appliquer, par voie de décret, ce relèvement des droits, dès qu'il aura constaté que les produits usiniers les plus lourds, du poids de 120 livres par verge linéaire, peuvent être fabriqués au Canada. La Chambre se souvient que c'est la ligne de conduite qui a été suivie à l'égard du régime des rails d'acier. On l'établit provisoirement à \$7 la tonne jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil aurait constaté qu'il était possible de fabriquer des rails d'acier au Canada en quantité notables. Nous voudrions donc que le Gouvernement, dès qu'il jugera que ces produits peuvent être fabriqués ici en quantités notables, fût autorisé à relever dans la mesure que j'ai dite le régime des produits usiniers marchands d'un poids n'excédant pas 120 livres par verge linéaire.

Sir WILFRID LAURIER: Quels sont les droits?

M. WHITE: Les droits sur ces produits plus lourds seront les mêmes que ceux actuellement appliqués aux produits d'un plus faible poids, savoir: \$4.25, \$6 et \$7 par tonne.

Le Gouvernement a été prié à mainte reprise depuis deux ans d'imposer un droit sur le fil métallique usité dans la confection des clous, fil métallique étiré et autres produits, qui sont actuellement admis en franchise. A l'heure qu'il est deux usines

au Canada fabriquent du fil métallique, l'une est établie à Sydney, l'autre à Hamilton. La compagnie des forges et aciéries Dominion a engagé un million à peu près dans la fabrication du fil métallique, mais le matériel en question n'est pas, je crois, utilisé exclusivement à ce genre de fabrication. La compagnie des aciéries du Canada possède une usine pour la fabrication de fil métallique à Hamilton, qui lui a demandé, si je ne me trompe, une mise de fonds d'à peu près \$750,000. L'usine de Sydney, c'est-à-dire celle de la compagnie des forges et aciéries Dominion, est en mesure de livrer 100,000 tonnes par année; et l'usine installée dans la ville d'Hamilton, c'est-à-dire l'usine de la compagnie des aciéries du Canada, est en mesure de livrer 75,000 tonnes par année. Ces deux usines ne sont actuellement et n'ont été depuis quelque temps que partiellement en activité; je crois même que la compagnie des forges et aciéries Dominion n'a jamais été en pleine activité. Les importations de fil métallique en 1913 ont été de 92,000 tonnes. La demande au Canada est de 150,000 à 200,000 tonnes. Le fil métallique s'importe surtout des Etats-Unis et de l'Allemagne. Le prix à Pittsburgh aujourd'hui est de \$25 par tonne anglaise.

La Chambre ne l'ignore pas, l'industrie du fer et de l'acier subit une crise aux Etats-Unis actuellement, et c'est ce qui explique, sans doute, le bas prix de vente du fil métallique à Pittsburg. Le prix du fil métallique à Pittsburg, augmenté des frais de transport jusqu'à, disons, Hamilton, est moindre que le prix moyen de production au Canada. Je le répète, les deux grandes aciéries canadiennes m'ont déclaré à plusieurs reprises, dans le cours de l'année dernière, qu'elles sont prêtes à fournir du fil métallique en quantité suffisante pour les besoins de la population du Dominion, et que leurs usines ne peuvent être maintenues en pleine activité par suite du volume considérable des importations à des prix qui, comme je l'ai dit, restent inférieurs à celui de la production moyenne au Canada. Elles ont prié le Gouvernement de leur accorder une mesure modérée de protection, alléguant que leur industrie est d'une grande importance, que leur produit est admis en franchise douanière et que, sous un régime de protection modérée pour les industries canadiennes, elles ont droit à un tarif qui leur permette de concurrencer, à de justes conditions sur le marché canadien, les aciéries des Etats-Unis, de l'Allemagne et d'autres pays. Il n'est que juste

que je déclare à la Chambre que cette requête des grandes aciéries Dominion et Canada a été combattue par les fabricants de clous qui ne se rattachent pas à ces compagnies.

Il est bon que j'explique à la Chambre que ces deux compagnies dont j'ai parlé fabriquent non seulement le fil métallique, mais aussi les clous faits de ce fil. Les fabricants de clous de fil métallique, que je désignerai sous le nom de petits fabricants, attendu que leur production totale est de beaucoup inférieure à la production totale des deux grandes compagnies, ont fait observer que les deux aciéries qui fabriquent le fil métallique et aussi les clous leur font concurrence sur ce terrain. Les petites fabriques dont j'ai parlé sont établies à Montréal, Toronto, Collingwood, Hamilton, Owen-Sound, Winnipeg, Vancouver, Saint-Jean et autres lieux. En apprenant que les deux grandes compagnies réclamaient un droit protecteur sur le fil métallique, les petits fabricants ont exprimé la crainte de voir monter le prix de la matière première, ce qui permettrait aux compagnies plus importantes de leur faire une concurrence désastreuse dans la production des clous de fil métallique. Notez que ces deux grands établissements sont les plus forts producteurs de clous au Canada. La capacité productive du Canada à cet égard est un million et demi de petits barils par année. La compagnie Dominion et son associée, la compagnie Penrder de Saint-Jean (N.-B.), produisent 17 p. 100 de cette quantité, et la compagnie Canada en produit à peu près 52 p. 100, ce qui laisse à peu près 30 p. 100 pour la production annuelle des fabriques canadiennes les moins importantes dont j'ai parlé il y a un instant. J'ai déclaré que la compagnie Dominion et la compagnie Canada avaient observé qu'il ne serait pas juste de leur accorder une certaine mesure de protection sur leur produit ouvré, le fil métallique. Ici il convient que je dise que le droit sur les clous de fil métallique est de 60 cents par petit baril, soit un droit moyen d'à peu près 30 p. 100, tandis que le fil métallique est admissible en franchise et que ses fabricants ne jouissent d'aucune protection quelconque. Les deux grandes compagnies Dominion et Canada soumettent que leur dessein est de vendre du fil métallique et d'étendre leurs opérations au Canada, et que l'imposition d'un droit ne porterait préjudice à aucune entreprise canadienne et ne contrecarrerait aucunement les établissements engagés dans la fabrication des clous.

Le Gouvernement a pleinement pesé ces opinions divergentes. Nous en avons con-

clu que les craintes exprimées par les fabricants de clous qui ont combattu le projet d'importation d'un droit sont dénuées de fondement. Nous croyons que l'imposition d'un droit serait à l'avantage de l'industrie de fabrication des clous aussi bien que de l'industrie de fabrication du fil métallique. Je ne me figure nullement qu'on cherchera à profiter de la circonstance pour causer un préjudice aux fabricants de moindre importance; mais si cela arrivait, si l'on tentait de pressurer les acheteurs de fil métallique, le Gouvernement a toujours le droit et le pouvoir, aux termes de la loi douanière, toutes les fois qu'il jugera opportun de le faire, d'abaisser le droit sur le fil métallique. Nous avons le plus grand intérêt à ce que l'importante fabrication de fil métallique soit fermement établie au Canada. Ce résultat ne saurait être obtenu que par le moyen d'un droit protecteur sur le fil métallique. Refuser d'imposer le droit en question équivaldrait à décréter que désormais le Canada sera sous la dépendance de l'étranger en ce qui regarde le fil métallique. Le ministère n'est pas disposé à assumer pareille responsabilité. Je proposerais donc que le droit sur les tiges de fil métallique soit comme il suit: préférentiel anglais, \$2.25; intermédiaire, \$3.50 et général, \$3.50.

J'ajoute qu'à l'égard de l'imposition du droit, il ne sera pas besoin de remaniement; la taxe douanière du fil métallique ou des clous qui sont le produit des tiges à fil métallique ne sera pas relevée.

Drawback.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une autre question. Aujourd'hui les tiges à fil métallique bénéficient de la franchise douanière. Les tiges à fil métallique entrent dans la fabrication du fil métallique employé dans les clôtures en fil métallique. Les clôtures en fil métallique sont utilisées par nos cultivateurs canadiens. Je veux proposer à cette Chambre d'accorder un drawback relativement aux droits dont je proposerais l'établissement sur les tiges en fil métallique utilisées dans la fabrication des fils métalliques des numéros 9, 12 et 13 pour clôture en fil métallique.

Je dirai un mot au sujet de l'article 288 de la loi des douanes. Cet article se rattache aux remises des droits acquittés sur les produits exportés. La Chambre le sait sans doute, quand un industriel canadien exporte un produit du Canada, il a droit à une remise du droit acquitté sur la matière première importée et employée dans la fabrication de ce produit exporté. Les

règlements ont été établis par décret du conseil en exécution de la loi des douanes déjà citée. Mais il existe une singulière anomalie relativement à l'administration des règlements touchant la remise de taxe, et cette anomalie est fort préjudiciable à notre industrie de fer. La modification que je veux proposer tend à permettre le paiement d'un drawback sur la fonte brute employée dans les articles exportés, mais ne dépassant pas la quantité importée et déclarée en douane. Voici comment s'explique la nécessité de cette modification.

Quand on fabrique le même article pour l'exportation et pour la consommation domestique, on trouve impraticable de tenir séparées les fontes de fer étranger et de fer indigène, de sorte qu'on n'emploie que la gueuse étrangère dans l'article exporté et la fonte indigène dans l'article similaire pour consommation domestique; et ainsi il se produit un mélange de fonte au cours de la fabrication d'autres articles où entre la fonte. Le projet d'amendement vise à permettre le paiement du drawback jusqu'à concurrence du poids de fonte employée dans l'article exporté, mais non pas au delà de la quantité que l'on a importée et qui a acquitté le droit.

Donnons un exemple topique. Voici un fabricant de machines agricoles qui a besoin, disons, de 30,000 tonnes de fonte pour son exploitation annuelle, tant au pays qu'à l'étranger. Disons que ses exploitations se chiffrent par 10,000 tonnes de produits. Or, l'article de la loi des douanes en question déjà citée et les règlements basés sur cet article voulaient que le fabricant fût en mesure d'obtenir une remise de droits sur la fonte étrangère entrant dans les 10,000 tonnes de produit exporté. Supposons en outre que sur les 30,000 tonnes de fonte achetées, notre industriel en achète 10,000 aux Etats-Unis et 20,000 au Canada. On en fait la fonte et quand il demande son drawback pour les 10,000 tonnes de produit exporté, les fonctionnaires de la douane, s'autorisant de la loi, ne sauraient que lui faire une remise d'un tiers du droit sur les 10,000 tonnes de fonte étrangère importée. Et la raison de cet état de choses, c'est que les 20,000 tonnes de fonte indigène qu'il avait achetées ont été fondues avec la fonte étrangère. Les fonctionnaires de la douane disent qu'on ne saurait prouver que les 10,000 tonnes de fonte américaine soient entrées dans les 10,000 tonnes de produit fabriqué. Voici ce qu'ils disent: "Nous ne saurions vous accorder de remise de droit pour les 10,000 tonnes de fonte que vous avez importées des Etats-Unis; force nous

est de supposer qu'un tiers seulement est entré dans les 10,000 tonnes de produit exporté; nous ne vous accorderons donc qu'un tiers du droit que vous avez payé sur les 10,000 tonnes." Le résultat, c'est que les industriels canadiens qui fabriquent pour l'exportation sont tout spécialement intéressés à acheter toute leur fonte à l'étranger.

Si l'industriel que j'ai pris comme exemple eût acheté les 30,000 tonnes de fonte aux Etats-Unis, les fonctionnaires de la douane n'auraient pas soulevé la moindre difficulté. Il aurait eu droit de toucher son drawback pour la quantité exportée. L'industrie de la fonte au Canada a périclité, parce que les règlements relatifs à la remise de droits encouragent l'industriel à acheter aux Etats-Unis tout ce dont il a besoin en fait de fonte. Nous voulons remédier à cet état de choses, et au nom de mon collègue, le ministre des Douanes (M. Reid), je désire déposer un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder, conformément aux règlements édictés à cette fin, sur l'exportation d'articles fabriqués au Canada et dans la fabrication desquels entrera du fer en gueuse fabriqué en Canada, une remise de droit égale au droit payé, moins les déductions qui auront pu être faites selon ce qui est déterminé dans ces règlements, sur tout le fer en gueuse importé et utilisé par le fabricant des dits articles dans la fabrication des articles exportés et autres articles, et cette remise de droit peut être calculée sur la quantité totale de fer en gueuse, y compris le fer en gueuse fabriqué comme susdit, utilisé dans la fabrication des articles ainsi exportés.

M. GERMAN: Ce texte s'applique à toute la fonte brute importée.

M. WHITE: Si les 10,000 tonnes de fonte brute sont importées et achetées par un fabricant qui exporte 10,000 tonnes de fonte brute dans son produit exporté, il obtiendra une remise de droit proportionnelle au droit payé sur les 10,000 tonnes importées.

Sir WILFRID LAURIER: Le ministre voudrait-il bien nous citer le texte de l'article dont il propose la modification?

M. WHITE: Voici l'article 288 de la loi des douanes:

Le Gouverneur en conseil peut, en vertu de règlements adoptés à cet effet, accorder, lors de l'exportation des effets qui ont été importés au Canada et sur lesquels des droits de douane ont été payés, un drawback égal aux droits ainsi payés, sauf telle déduction qui est prescrite dans ces règlements.

2. Dans les cas qui sont mentionnés dans ces règlements, et sauf les dispositions qui y sont décrétées, ce drawback, ou une somme déterminée au lieu du drawback, peut être accordé

sur les effets qui ont acquitté les droits, fabriqués ou convertis au Canada en effets exportés ainsi qu'ils est dit ci-haut.

3. La période durant laquelle ce drawback peut être accordé, après l'époque du paiement des droits, est fixée dans ces règlements.

J'ai donné lecture de ma proposition et la modification du texte de la loi produira le résultat que j'ai indiqué.

Charbon de houille au lieu de charbon de bois.

Aujourd'hui, au Canada, le combustible employé pour la production de la fonte brute est le charbon de houille ou le charbon de bois. Le charbon de houille entre déjà en franchise; le charbon de bois est au nombre des articles non désignés du Tarif et sujet au droit établi sur ces articles. Il y a au Canada deux hauts fourneaux occupés à la fabrication de la fonte de charbon de bois, l'une à Deseronto et l'autre à Parry-Sound. Ces deux hauts fourneaux ne fonctionnent plus aujourd'hui, à cause de la crise que traverse l'industrie du fer. Nous nous proposons de mettre la fonte brute faite avec du charbon de bois sur le même pied que la fonte produite avec le charbon de houille. Je proposerai donc que le charbon de bois, lorsqu'il est importé pour les usages de la production de la fonte, bénéficie d'une remise de droit de 90 p. 100 de la taxe acquittée. Ce sera un encouragement à l'industrie de la fonte faite avec le charbon de bois.

Je désire traiter une question connexe. Aujourd'hui, le coke est admis en franchise pour tous les usages, c'est-à-dire qu'un fabricant américain, possédant des usines à Buffalo et ayant sa houille bitumineuse en franchise, peut fabriquer du coke et fournir aux besoins, disons, de Hamilton et d'autres centres canadiens. La houille bitumineuse est actuellement frappée d'un droit de 53 cents par tonne. La houille bitumineuse entre en franchise, sujette à la disposition relative au drawback, quand elle est importée par les propriétaires de fonderies et transformée en coke aux usines où se fait la fonte des métaux provenant de minerais.

L'article du Tarif relatif au drawback est le n° 1910. Cela veut dire que les propriétaires de fonderies où de hauts fourneaux peuvent importer de la houille bitumineuse et quand la houille est transformée en coke à leurs usines pour la fonte des métaux provenant de minerais, il leur est accordé une remise de droits de 99 p. 100 relativement aux droits acquittés sur cette houille.

On nous informe qu'on construirait d'importantes usines au Canada, à Hamilton et autres villes, et peut-être ailleurs, si on accordait aux propriétaires de fours à coke le même privilège pour le même objectif, c'est-à-dire, pour la fonte des métaux provenant de minerais.

Je rends ma pensée sensible par un exemple. Aujourd'hui un fabricant de coke à Buffalo peut expédier son coke en franchise au Canada pour être utilisé dans le smeltage du métal ou pour fonderie ou autres usages. Aujourd'hui en Canada, le fabricant de coke est le seul qui reçoive une remise relativement au droit acquitté sur la houille bitumineuse ou la houille servant à la production du coke, pourvu que ce coke soit employé dans les usines à la fonte des métaux provenant de minerais. Nous proposons de modifier cet article 1019 de façon à ce qu'il permette un drawback relativement à tous les droits acquittés sur la houille bitumineuse, lorsqu'elle est importée par les propriétaires de fours à coke pour la fonte des métaux et pour usages de fonderie. Nous avons soigneusement étudié la question et nous avons tenu compte des intérêts des exploitants de houille au Canada, surtout de ceux des Provinces maritimes et nous en avons la conviction, l'extension du drawback ne sera nullement préjudiciable à nos grandes industries de la houille, cette extension devant permettre aux fabricants de coke qui désirent approvisionner le marché canadien de s'installer, disons, à Hamilton, au lieu d'être forcés, comme les y oblige la loi actuelle, à s'établir à Buffalo.

M. MACDONALD: Le ministre voudrait-il bien préciser la limite établie par la modification qu'il propose?

M. WHITE: Quand je donnerai lecture de la résolution, je ferai connaître à l'honorable député le texte exact.

M. EMMERSON: Le ministre pourrait-il me dire s'il y a des fours à coke à Buffalo ou si les fours à coke ne sont pas installés aux mines mêmes aux Etats-Unis?

M. WHITE: Je crois qu'il est question de décider si en ce moment une grande industrie sera établie à Buffalo pour approvisionner le marché canadien ou si on l'installera à Hamilton.

M. EMMERSON: Il n'y en a pas pour le moment à Buffalo.

M. WHITE: Je ne voulais pas dire qu'il y en avait une. Je ne suis pas ren-

[M. W. T. White.]

seigné à cet égard. Je voulais simplement répondre à la question de mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald). Le texte dit:

Quand elle est importée par des propriétaires de hauts fourneaux et convertie en coke dans leurs usines pour le smeltage des métaux provenant de minerais et pour la fonte des métaux.

Ils doivent convertir la houille en coke dans leurs usines et son emploi est limité à la fonte des métaux provenant des minerais et à la fusion des métaux.

En vue d'entrer dans de nouveaux détails à propos de l'industrie du fer et de l'acier, j'attirerai l'attention de la Chambre sur l'article 39 du Tarif, dont voici le texte: -

Tubes en fer forgé ou en fer ou en acier étirés, galvanisés ou non, filetés ou assemblés ou non, de plus de 4 pouces de diamètre, n. d., tarif de préférence britannique 10 p. 100, tarif intermédiaire 12½ p. 100, tarif général 15 p. 100.

La Chambre constatera qu'il existe une limite pour "les tubes en fer forgé ou en fer ou en acier étirés de plus de 4 pouces de diamètre", tandis que l'article 399 du tarif est ainsi conçu:

Tubes en fer forgé ou en fer ou en acier étirés, galvanisés ou non, filetés ou assemblés ou non, de quatre pouces ou moins le diamètre, n. d., tarif de préférence britannique 20 p. 100, tarif intermédiaire 30 p. 100, tarif général 35 p. 100.

A l'époque où ce tarif de douanes a été adopté en 1907, on ne fabriquait pas au Canada des tubes de plus de 4 pouces de diamètre. Ils sont fabriqués maintenant et l'ont été depuis quelque temps par la Page, Hersey Company, de Welland. Nous avons donc l'intention d'augmenter le diamètre jusqu'à 10 pouces de façon à faire face aux conditions nouvelles de la manufacture de cet article au Canada. A ce propos nous modifierons l'article 1017 concernant le drawback pour le rendre uniforme et accorder un drawback de 50 p. 100 au lieu de 99 p. 100 pour une de ses parties.

M. MACDONALD: Que deviendra exactement l'article 398? Sera-t-il modifié ou si ce sera seulement l'article relatif au drawback?

M. WHITE: Il sera supprimé et remplacé par deux articles.

M. NESBITT: Pour quel motif supprime-t-on l'article sur les tubes étirés?

M. WHITE: Je donnerai des explications quand nous siégerons en comité. Cela prendrait trop de temps maintenant. J'es-

père que cela donnera satisfaction à mon honorable ami. Je puis l'assurer que cette question du drawback n'a pas d'importance.

J'en ai fini avec les changements de tarif que j'ai à proposer pour l'industrie du fer et de l'acier.

Machines agricoles.

Je passe maintenant au sujet important de la machinerie agricole, et avec le consentement de la Chambre je parlerai un peu longuement de cette question, en tenant compte surtout du débat qui a eu lieu récemment sur une résolution présentée par mon honorable ami de Moosejaw (M. Knowles) demandant l'abolition de tous les droits sur les instruments aratoires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. WHITE: Quand la séance de la Chambre a été suspendue à six heures, je commençais l'étude de la question des droits à appliquer aux instruments aratoires. Je disais que mon intention était de m'étendre un peu longuement sur le sujet à cause de la proposition que mon honorable ami de Moosejaw avait récemment présentée à la Chambre et du débat qui en était résulté. Je n'ai pas pris part à la discussion parce que, si la proposition était régulière, j'ai pensé néanmoins qu'un débat sur une question de tarif était mieux à sa place à l'occasion de l'exposé budgétaire.

Il a été reconnu par tous les gouvernements, monsieur l'Orateur, qu'il est très important que les droits sur les instruments nécessaires à l'agriculture soient fixés à des taux aussi raisonnables que possible en tenant compte des besoins du fisc.

L'agriculture est reconnue comme étant l'industrie fondamentale et il est important que les instruments employés par le cultivateur—son outillage pourrait-on dire—lui coûtent aussi bon marché que possible. Ce principe, monsieur l'Orateur, est reconnu dans le tarif d'aujourd'hui. Le taux moyen des droits sur les marchandises imposables en vertu du tarif en vigueur, celui de 1907—et celui d'aujourd'hui—est de 26 p. 100. Les droits sur les machines agricoles sont en grande partie de 17½ p. 100 et de 20 p. 100.

Il est un point auquel je désire me reporter dans ce débat. Le tarif du Canada ou de tout autre pays—et spécialement d'un pays protecteur—forme un tout; une partie dépend de l'autre; les taux du tarif ont des rapports entre eux; les droits sur les

produits manufacturés sont en proportion et dépendent en grande partie des droits sur les matières premières qui sont elles-mêmes les produits finis d'autres manufactures et sont impossibles.

Cette solidarité, pourrais-je dire, du tarif, ne doit pas être perdue de vue. Ordinairement, il est impossible de toucher à un seul article sans toucher en même temps à d'autres auxquels il se rapporte ou dont il dépend. Faire des différences arbitraires pour des produits spéciaux et abaisser ou supprimer les droits dont ils sont frappés, sans s'occuper nécessairement des droits sur les produits avec lesquels ils sont en rapport, causerait non seulement la plus grande injustice à ceux qui y sont intéressés, mais en outre cela produirait un effet désastreux sur toute l'industrie nationale en faisant perdre confiance au monde commercial. Par suite, il n'est pas d'usage de faire de nombreux changements dans le tarif, sauf à l'occasion d'une revision générale, quand on peut s'occuper du tarif tout entier après une enquête et des études sur la question et l'influence qu'auraient les modifications proposées. Alors si on juge nécessaire d'introduire des changements dans un groupe de produits ou de denrées, tout autre changement qui en dérive ou qui est rendu par ce fait nécessaire, peut aussi être introduit, afin d'éviter autant que possible qu'une injustice puisse être commise ou qu'une perturbation naisse dans les affaires.

Ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, pourrait servir de préface aux observations que j'ai l'intention de présenter à propos de la résolution qui a été appuyée à l'unanimité, je crois, par les députés libéraux de la Chambre et qui disait:

La Chambre est d'avis que le temps est arrivé où il est de l'intérêt des cultivateurs et par conséquent de tout le Canada que les droits sur les machines agricoles soient immédiatement supprimés.

Cette résolution ne renferme ni réserve ni exception; c'est une résolution énergique demandant l'abolition de tous les droits sur les machines agricoles de tout genre et de toute nature. A l'occasion du débat sur l'adresse, j'ai fait allusion à la déclaration de mon honorable ami le leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), à Hamilton et à Montréal en faveur d'un programme accordant la franchise aux denrées alimentaires et j'ai dit alors et je répète maintenant que la franchise des aliments conduit au libre-échange. J'ajoute aujourd'hui que l'entrée en franchise des machines agricoles mène au libre-échange.

M. TURRIFF: Au libre-échange en matière de machines agricoles.

M. WHITE: Au libre-échange. Après être allé jusque là, mon très honorable ami doit inévitablement pousser un peu plus loin. La conséquence logique et la conclusion inévitable de sa déclaration au sujet des denrées en franchise et de sa politique de suppression des droits sur les machines agricoles, c'est l'adoption du régime libre-échangiste. Je n'ai rien à dire pour m'opposer à ce que mon très honorable ami adopte une politique de libre-échange. Je désire simplement dire que pour notre part nous sommes prêts à accepter cet enjeu de la bataille quand il lui plaira de le lancer.

Je demanderai à la Chambre de considérer la position dans laquelle se trouverait le manufacturier d'instruments aratoires si tous les droits qui le protègent étaient supprimés. Mais d'abord, quelle est sa position avec le droit actuel? Le manufacturier d'instruments aratoires, comme le manufacturier de tous les autres produits au Canada se procure, en payant les droits du tarif, la pierre, la brique et autres matériaux qui entrent dans la construction de son usine. Il achète, en payant les droits du tarif, ses engins, sa machinerie et, d'une façon générale, son outillage. Il paye 53 cents de droits par tonne sur la houille qu'il brûle dans ses fourneaux. Il achète, avec le droit imposé par la douane, son fer, son acier, ses barres, ses formes, ses tôles, son fil, les fers et aciers laminés, les plaques, les écrous, les rivets, les tubes, les chaînes, les objets en fonte, et en réalité tous les autres articles qui entrent dans la fabrication de ses produits. La liste des droits sur les produits que j'ai mentionnés comprend en grande partie des droits qui vont de 20 à 30 pour 100. Comme tout ce qu'il emploie est soumis aux droits, sur quel principe pourrions-nous supprimer les droits sur le produit que fabrique le manufacturier de machines agricoles? Je demande à la Chambre sur quel principe on pourrait le faire? Mon très honorable ami est-il prêt à faire logiquement un pas de plus en avant et à voter pour l'abolition de tous les droits sur les matières premières et sur tous les produits finis qui entrent dans la fabrication des instruments agricoles? Agir ainsi serait faire un dommage des plus sérieux à toutes les industries intéressées, à l'industrie de la houille, à notre grande industrie fondamentale du fer et de l'acier, pour ne pas citer une quantité d'autres de moindre importance. Une grande partie de leur tonnage serait accaparée par les manufacturiers

étrangers et de nombreux établissements seraient tenus de fermer leurs portes. Supposons un instant que mon très honorable ami soit disposé à aller jusque là, atteindrait-il le but qu'il vise?

Le fabricant d'instruments aratoires—par cela j'entends les machines agricoles de toutes sortes, puisque c'est ce que visait la résolution—pourrait-il supporter la concurrence du fabricant des Etats-Unis, même si tous les produits dont il se sert étaient admis en franchise? Même dans ces conditions, le prix de production serait nécessairement plus élevé au Canada, car c'est un fait bien connu que le coût de production est en raison inverse de la quantité produite; plus le nombre des machines fabriquées sera considérable, moins le coût de production sera élevé et tant que nos industries n'auront pas pris un développement égal à celui des industries américaines, nous ne pourrons pas lutter sur un pied d'égalité avec les industries solidement établies et hautement spécialisées de la république voisine.

Notre principal marché pour l'écoulement des instruments aratoires au Canada, c'est le Nord-Ouest. J'ai étudié la question des prix de transport et j'ai constaté que le coût du transport des machines agricoles, entre Chicago et Winnipeg, est moins élevé qu'entre Hamilton et Winnipeg. Ainsi, même si les droits sur les matières brutes étaient abolis, le fabricant canadien d'instruments aratoires ne serait pas dans une position aussi avantageuse que son concurrent américain.

Dans ces conditions, quel serait le résultat inévitable de la politique préconisée par les honorables membres de l'opposition, l'abolition des droits sur les machines agricoles de toute nature? Cette politique aurait pour résultat de livrer entièrement cette industrie aux fabricants américains. Plusieurs de nos villes les plus prospères perdraient une grande partie de leur population, car il pourrait arriver qu'un trust américain accaparât tout le marché canadien de l'est à l'ouest et fût en état de dicter les prix.

Je me permettrai d'étudier cette question de l'industrie des machines agricoles; de rechercher où sont situées les usines engagées dans la production de ces machines et de me rendre compte de l'importance de cette industrie pour le Canada. D'après le recensement de 1911, le pays possède 77 de ces manufactures, dans lesquelles \$45,000,000 sont engagés.

Le nombre des employés dans les fabriques et les bureaux, presque tous du sexe

masculin, est de 9,560 et l'ensemble des salaires s'élève annuellement à \$5,550,000. La valeur des matériaux employés est évaluée à \$10,400,000 et celle des produits fabriqués à \$20,700,000. Cinquante-quatre de ces fabriques sont dans l'Ontario, dans quarante-trois localités différentes et dans trente-cinq districts électoraux. Dans la seule province d'Ontario, le capital engagé est de \$44,000,000; les autres manufactures sont situées dans la province de Québec, à Winnipeg et Brandon, dans la province du Manitoba.

J'ai ici la liste complète des endroits où sont situées ces fabriques d'instruments aratoires. Je ne mentionnerai pas tous les détails, mais pour mieux renseigner la Chambre—car ça été une vraie surprise pour moi—je mentionnerai les localités dans lesquelles sont fabriquées les machines agricoles au Canada. Voici la liste: Hamilton, Brockville, Toronto, Peterborough, Preston, Sainte-Marie, Smith's-Falls, Teeswater, Welland, Terrebonne, Guelph, Ingersoll, Saint-George, Woodstock, Brantford, Cowansville, Aurora, Ayr, Bolton, Goderich, Merrickville, Orillia, Paris, Laprairie, Montmagny, Tillsonburg, Brandon, Chatham, Waterloo, New-Hamburg, Saint-Hyacinthe, Winnipeg, Ottawa, Ridgetown, Saint-André, Warwick, Summerside, île du Prince-Edouard, Calgary, Saint-Thomas, Sainte-Catherine, Stratford, Iberville, Joliette, Halifax, New-Glasgow, Waterloo, Walkerville, Sorel, Waterville.

Ce relevé fait voir qu'il y a des fabriques d'instruments aratoires dans toutes les provinces, à l'exception de la Colombie-Anglaise. \$45,000,000 sont engagés dans cette industrie qui fait vivre directement environ 50,000 personnes, si l'on compte les ouvriers et leurs familles. Ces manufactures constituent la principale industrie de plusieurs des villes que je viens de mentionner et elles procurent un marché pour l'écoulement des produits des campagnes environnantes. C'est cette industrie que les honorables membres de l'opposition voudraient ruiner, en abolissant complètement les droits sur les machines agricoles.

Dans quelle situation se trouvent aujourd'hui ceux qui sont engagés dans la fabrication des instruments aratoires? J'ai étudié cette question dans l'unique intention de me rendre compte des faits et de les discuter impartialement en dehors de toute idée préconçue. Ceux qui sont engagés dans la fabrication des instruments aratoires, comme tous les autres industriels, ont res-

senti et ressentent encore les effets de la crise qui sévit au Canada depuis deux ans. Leur situation se trouve compliquée du fait qu'ils ont adopté un système de crédit qui les oblige en quelque sorte à se faire les banquiers de ceux qui achètent leurs produits. L'an dernier, ils s'attendaient à ce que leurs produits seraient en très grande demande et leurs espérances ont été déçues; comme conséquence de cet excédent de production, ils ont actuellement un stock considérable en magasin. Leur situation, à l'heure présente, est à peu près ce qu'elle était l'an dernier. L'argent se fait moins rare, mais ils ne comptent pas que leur production, cette année, égale celle des années précédentes.

Tenant compte de ce que le droit sur un article quelconque est déterminé par l'impôt dont sont frappés les produits qui entrent dans la fabrication de cet article, et de la situation monétaire qui atteint cette industrie comme toutes les autres, je maintiens que tout procédé violent et arbitraire ne pourrait avoir que les résultats les plus désastreux pour cette industrie.

Notre mission n'est pas de ruiner les industries canadiennes, mais de les encourager et de les favoriser. C'est le mandat que nous avons reçu des électeurs de ce pays. Mais cela n'implique pas que nous avons négligé les intérêts du cultivateur. Nous avons vu à ce que les droits sur les machines agricoles, sur l'outillage du cultivateur, soient abaissés au plus bas point compatible avec notre régime douanier et les conditions économiques du pays en général.

Mais nous avons abordé la question en hommes sensés; nous l'avons étudiée sur tous ses côtés; depuis plus d'un an, nous recueillons des renseignements et poursuivons des enquêtes. Nous nous sommes enquis des prix des machines agricoles, au Canada et aux Etats-Unis; nous nous sommes informés du coût de la production des différentes machines, dans les deux pays; nous avons étudié les bilans des fabricants, pour découvrir leur véritable situation et savoir s'ils réalisent ou ne réalisent pas des profits illégitimes.

M. TURRIFF: Le ministre peut-il dire si, au cours de cette enquête, il s'est occupé de savoir quelle est la proportion du capital réel et du capital majoré engagé dans cette industrie?

M. WHITE: C'est un fonctionnaire de confiance du département des Douanes qui a conduit l'enquête concernant les prix de vente. Nous avons étudié aussi le coût de la production. J'ai étudié moi-même les bi-

lans, et je crois pouvoir dire, sans trop me vanter, que je m'y entends quelque peu dans l'étude d'un bilan. Après avoir étudié la question avec le plus grand soin, nous avons constaté qu'il n'y a qu'une seule catégorie de machines agricoles sur lesquelles les droits peuvent être abaissés, sans porter atteinte à notre régime douanier qui assure une protection raisonnable, propre à assurer l'encouragement et le développement des industries canadiennes.

Un article du tarif se rapporte à une classe d'instruments aratoires en très grand usage dans les provinces du Nord-Ouest; je veux parler des engerbeuses, des moissonneuses, des lieuses et des faucheuses. Il y a quelque temps, j'ai fait certaines remarques au sujet des droits sur les matières premières employées dans l'industrie, et à ce propos, je crois utile de rappeler à la Chambre qu'il existe déjà une remise de droits sur le fer et l'acier, les deux produits principaux employés dans la fabrication de ces machines. A plus d'une reprise, on nous a demandé d'abolir cette remise de droits pour réserver le marché canadien aux métallurgistes de ce pays.

Plusieurs bonnes raisons militent en faveur de cette proposition et elle est de nature à obtenir les sympathies des partisans de la protection. Mais, dans l'intérêt de la classe agricole, et vu l'état actuel du tarif, nous nous sommes dit: Nous allons maintenir cette remise de droits sur le fer et l'acier; elle représente environ 2 et $\frac{1}{2}$ p. 100 de la valeur d'une lieuse, d'une moissonneuse, d'une faucheuse et d'une engerbeuse. Je fais une différence entre les industriels qui fabriquent ces machines et ceux qui fabriquent les autres instruments aratoires.

M. McCOIG: Le ministre veut-il dire ce qu'il entend par engerbeuses, moissonneuses et lieuses?

M. WHITE: Je cite les termes mêmes du tarif.

M. McCOIG: Une engerbeuse et une lieuse sont une seule et même machine.

M. GERMAN: Le ministre parle-t-il de deux machines différentes ou d'une seule?

M. WHITE: Admettons que les deux n'en fassent qu'une et disons "les engerbeuses, les moissonneuses et les faucheuses." Ne parlons plus de la lieuse qui n'est rien autre chose qu'une engerbeuse. Quand j'étais enfant, nous appelions cette machine une lieuse mécanique. A l'heure

présente, il y a trois maisons au Canada qui fabriquent les engerbeuses, les moissonneuses et les faucheuses: la compagnie Massey-Harris, de Toronto; la International Harvester Company, d'Hamilton et la compagnie Frost & Wood, de Smith-Falls.

M. NESBITT: Et la compagnie Noxon d'Ingersoll.

M. WHITE: Je l'avais oubliée, et s'il y en avait d'autres, je serais bien aise de l'apprendre.

Je ferai cette distinction entre les moissonneuses, les lieuses et les faucheuses et les autres instruments agricoles: c'est que pour les instruments employés au pays, il y a une remise sur le fer et l'acier entrant dans la fabrication de ces instruments. C'est là une distinction entre les industries engagées dans la fabrication de ces instruments et celles engagées dans la fabrication des autres instruments agricoles. Il y a aussi le point de distinction qui suit: ces industries se rangent parmi celles qui sont le plus développées de l'univers. La fabrication des moissonneuses, lieuses et faucheuses a atteint une perfection extraordinaire tant au Canada qu'aux Etats-Unis, et je me déclare fier de constater que le fabricant canadien est non seulement capable de tenir tête à la concurrence, mais qu'il a souvent la supériorité sur ses concurrents du marché mondial.

M. McCOIG: Cela comprend-il les moissonneuses à maïs aussi bien que les moissonneuses à blé?

M. WHITE: Je ne suis pas en état de répondre à cette question immédiatement elle est d'un caractère plus ou moins technique et je n'ai pas devant moi les informations suffisantes.

M. McCOIG: Les deux sont des moissonneuses.

M. WHITE: Je m'occupe, ou j'ai l'intention de m'occuper de l'article établissant une remise sur le fer et l'acier en gueuse et les produits du fer et de l'acier entrant dans la fabrication de ces instruments. Je crois que cela ne couvre pas les moissonneuses à maïs, mais je ne suis pas en état de donner une réponse définitive à mon honorable ami, parce que mon intention n'a jamais été attirée sur ce point. Maintenant, quelle est la position de ces fabricants de moissonneuses, lieuses et faucheuses? La compagnie Massey-Harris exporte les soixante-cinq centièmes de sa production. La In-

ternational Harvester Company, de Chicago, fait un énorme commerce d'exportation, mais je crois savoir que ses exportations au Canada sont très limitées.

Prenant en considération les conditions florissantes de cette industrie, et le fait qu'elle jouit déjà d'une remise sur le fer et l'acier, qui sont les principaux matériaux entrant dans la fabrication des instruments agricoles, nous avons, après une étude minutieuse, conclu que les droits sur les moissonneuses, lieuses et faucheuses, qui sont maintenant de 17½ p. 100, d'après le tarif de 1907, peuvent être réduits à 12½ p. 100.

M. SCHAFFNER: Pourquoi ces messieurs de l'opposition n'applaudissent-ils pas?

M. WHITE: C'est 2½ p. 100 plus bas que ce qui était proposé pour les moissonneuses, faucheuses et lieuses sous la réciprocité. En tenant compte du coût de la production de ces instruments aux Etats-Unis et au Canada, et en tenant compte de la plus grande production aux Etats-Unis et de la différence dans les prix de transport qui se trouve à favoriser le fabricant américain, je dis que ce droit est le plus bas que nous puissions fixer si nous voulons garder ces grandes industries au Canada.

Les statistiques du ministère des Douanes montrent que, pour ce qui est de l'exportation des moissonneuses, lieuses et faucheuses, la remise, qui comprend tous les droits sur les matériaux étrangers entrant dans la fabrication des instruments, équivaut à 5 p. 100. Si, par conséquent, nous prenons en considération le 2½ p. 100 que nous leur laissons et le 2½ p. 100 représentant le solde de 5 p. 100, les moissonneuses, lieuses et faucheuses se trouvent protégées par un droit de 10 p. 100. J'ai traité un peu longuement cette question des instruments agricoles, je le crains, mais j'espère que je l'ai traitée avec justice.

Il y a un autre point que je désire traiter. L'année dernière, nous avons supprimé le droit sur les machines à creuser locomotives; mais, par inadvertance, nous avons oublié les parties de ces machines. Cette année nous ajoutons à la liste les parties de machines à creuser.

Pierre de construction.

J'en arrive maintenant à un point très important, la question de la pierre de construction. Par l'article 306 du Tarif, il y a un droit de 20 p. 100 sur la pierre taillée et de 15 p. 100 sur la pierre brute. C'est une différence de 5 p. 100, mais elle est plus

qu'englobée par les prix de transport pour cette raison: quand un bloc de pierre est taillé il perd un certain poids; la pierre taillée paie un droit d'entrée de 20 p. 100, mais cette taille qui ajoute à sa valeur lui enlève assez de son poids pour plus que contrebalancer, au point de vue des prix de transport, la différence de droits entre la pierre taillée et la pierre brute. Les tailleurs de pierre canadiens ont grandement souffert de cela. En dépit de la grande activité dans l'industrie de la construction, ces années dernières, il y a eu de fréquents chômages pour les tailleurs de pierre du Canada.

La pierre vient de l'Ohio et de l'Indiana, où le travail est fait en majeure partie. Les tailleurs de pierre de toutes les régions du Canada ont envoyé requêtes sur requêtes en faveur de la modification de cet article du Tarif, qui permettra l'entrée de la pierre brute exactement au même taux qu'aujourd'hui, et donnera aux tailleurs de pierre du Canada tout le travail de cette pierre brute, sciage, taillage et rabotage. Nous proposons donc que la pierre sciée sur deux faces continue d'entrer au taux actuel, mais que le droit de 15 cents par 100 livres soit appliqué à la pierre taillée sur quatre faces. Il est très difficile d'appliquer le tarif, aujourd'hui, par suite de la difficulté de vérifier la valeur de la pierre taillée et finie entrant comme importation. La moyenne *ad valorem* du droit spécifique dont j'ai parlé est de 30 p. 100. Sur la pierre tournée, rabotée, taillée ou autrement finie, je propose un droit de 45 cents par 100 livres, qui équivaut à 30 p. 100 *ad valorem*.

Si ce droit élevé *ad valorem* équivaut à peu près au droit spécifique moindre, sur la pierre sciée sur quatre faces, c'est que la valeur de la pierre qui a été tournée, aplanie, taillée ou autrement finie est plus grande. Voilà les propositions que le Gouvernement peut offrir au sujet de la pierre à construction, et je crois que cette augmentation du droit sera d'un avantage immédiat pour les tailleurs de pierre du Canada, et indirectement aussi pour tout le pays.

Un autre item—soude caustique et hypochlorite de chaux. Ces deux matières sont actuellement admises en franchise.

La Canadian Salt Company, de Windsor, qui emploie un nombreux personnel et qui a engagé un capital considérable dans son installation, manufacture depuis trois ans ces produits provenant du sel. La fabrication de la soude caustique et de l'hyp-

chlorite de chaux. Ces deux matières sont soude caustique—est une industrie se rattachant à la production du sel. Ceux qui utilisent la soude caustique sont les savonniers et les papetiers, mais la quantité qu'ils utilisent est plutôt faible par rapport à leur production. Il n'est donc pas nécessaire de modifier ou d'augmenter la taxe après l'établissement des droits que j'aurai l'honneur de proposer à cette Chambre.

La Canadian Salt Company de Windsor, produit maintenant un tiers de la demande du Canada en soude caustique. Elle croit pouvoir produire le tout avec l'aide de ce droit. Je donnerai plus tard, dans les résolutions dont je proposerai l'adoption, les droits que je désire soumettre sur ces deux produits utiles.

Je toucherai maintenant un autre sujet sur lequel on a attiré notre attention, le tarif sur le cuivre. D'après le Tarif de 1907, le cuivre en feuille, en saumon ou en tiges supportait un droit de 10 p. 100. Il n'était pas manufacturé au Canada, et en vertu d'une disposition de la loi des douanes, du 11 août 1908, le Gouvernement a supprimé le droit de 10 p. 100 sur les saumons et tiges de cuivre. J'ai déclaré qu'il n'était pas alors manufacturé au Canada. Je suis maintenant heureux de dire qu'il l'est. Une nouvelle usine, moderne et bien montée, représentant un capital de \$250,000, a été construite à Toronto-Ouest pour la fabrication du cuivre et du laiton. Je propose donc, sans qu'il soit pour cela besoin de modifier le Tarif, de rétablir le droit inscrit au Tarif de 1907 sur le cuivre en feuilles, en saumons ou en tiges.

Minerai de fer.

J'arrive à la fin de mon exposé, qui a été, je le crains, long et peu intéressant. Il y a plusieurs changements de faible importance, dont quelques-uns ont une certaine portée, mais qui s'appliquent tous à des questions administratives. Avant d'en arriver aux résolutions que nous devons proposer, pour en donner avis, je désire parler brièvement d'un sujet utile, la prime sur le minerai de fer. Cette question a été soumise à l'attention de la Chambre par l'honorable député de Thunder-Bay-et-Rainy-River (M. Carrick) dans un discours remarquable. On l'a discutée dans la presse, et je vois même que la législature d'Ontario s'en est occupée de son côté. Sans vouloir m'y étendre davantage—car le débat était très instructif—j'affirmerai que le Gouvernement ne croit pas être suffisam-

ment renseigné, à l'heure actuelle, pour légiférer en connaissance de cause sur ce point. Quant aux primes, en général, je disais cet après-midi que je n'y voyais aucune objection du moment qu'elles s'appliquaient à la création d'une industrie, mais j'affirmerais qu'on s'opposait fortement à maintenir les primes accordées aux industries déjà établies solidement.

C'est là une question de la plus haute importance que l'honorable député de Thunder-Bay-et-Rainy-River a signalée à notre attention, et nous nous proposons d'obtenir que le ministère des Mines fasse faire, dans le cours de l'été prochain, une enquête dans le but de se rendre compte de l'étendue et de la richesse des gisements métallifères du Canada, de la nature du minerai et, en même temps, de recueillir des renseignements aussi complets que possible sur le traitement du minerai d'après les méthodes les plus perfectionnées. Nous voulons, par cette enquête, savoir si un régime de primes serait susceptible d'établir sur des bases solides, dans un délai raisonnable, l'industrie du minerai de fer au Canada, de la mettre en mesure de soutenir la concurrence étrangère sans qu'il soit besoin de lui venir plus tard en aide au moyen de nouvelles primes.

Se rattache encore à la question des primes certain sujet dont je tiens à dire un mot à la Chambre. On a récemment, depuis le commencement de l'année, à vrai dire, appelé notre attention sur l'encouragement qu'il y aurait peut-être lieu de donner à la production du lin. Je considère que l'exploitation de l'industrie du lin offrirait de grands avantages à certaines parties du Canada, si toutefois elle était susceptible de se faire avec succès. Le succès de cette industrie dépend de la perfection des machines servant à arracher et à fabriquer le lin. A l'heure actuelle, je ne saurais dire si cette industrie, eu égard aux conditions de la main-d'œuvre qui prévalent en ce pays, et à l'existence de machines appropriées, n'est pas de celles dont l'établissement devrait être considéré comme possible; mais nous nous proposons de faire une étude approfondie de la question dans le cours de l'été, de rechercher si elle est susceptible de s'épanouir en notre pays et si une prime d'un chiffre raisonnable aurait l'effet de l'implanter et d'en assurer le développement.

M. MURPHY: Qui sera chargé de faire les investigations?

M. WHITE: La première enquête sera faite par le ministère des Mines, et je suis déjà en communication avec M. Brock à ce sujet. L'autre sera faite par le personnel de la division du tarif, sous la direction du ministère des Finances. Tels sont mes projets à l'heure qu'il est. Au besoin, nous pourrions aisément nous adjoindre dans ce but le concours de spécialistes du dehors.

J'ai l'intention de proposer la modification de l'article 7 du Tarif des douanes de 1907, qui est ainsi conçu:

Les articles, produits ou manufacturés par un pays quelconque n'accordant pas au Canada le traitement de la nation la plus favorisée, pourront être assujétis à une surtaxe en plus des droits spécifiés dans la dite annexe "A", la dite surtaxe représentant en toute circonstance un tiers du droit spécifié dans le tarif général, à la dite annexe "A".

Je tiens à faire observer à la Chambre que le chiffre de la surtaxe doit invariablement représenter le tiers du droit, c'est-à-dire qu'il ne peut en aucun cas être ni inférieur ni supérieur à ce tiers. Je crois qu'en Allemagne, au Japon et en France la loi douanière porte que la surtaxe peut ne pas excéder 50 ou 30 p. 100; autrement dit, il est loisible au gouvernement de prélever une surtaxe représentant 2 ou 15 p. 100 du droit spécifié au tarif ou davantage.

Je me propose donc, monsieur l'Orateur, de demander que l'article 7 du Tarif des douanes soit modifié de façon à ce que les articles provenant de pays qui font une distinction préjudiciable à l'importation des marchandises canadiennes ou à la marine marchande du Canada, puissent être assujétis, en plus des droits spécifiés au tarif des douanes, à une surtaxe n'excédant pas 20 p. 100 *ad valorem*. Cette surtaxe pourra être de 2, de 5, de 10 ou de 15 p. 100, mais ne devra en aucun cas excéder 20 p. 100 *ad valorem*. J'ai, en conséquence, l'honneur de donner avis que lorsque la Chambre aura décidé de siéger en comité général, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes...

M. SINCLAIR: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il a tenu compte de la demande qu'on lui a faite l'an dernier de réduire le droit sur certain cordage dont

se servent les pêcheurs et désigné sous le nom de merlin? Ce droit est préjudiciable à la pêche du homard, vu que tous les autres cordages sont admis en franchise. L'an dernier, le ministre des Douanes annonçait à la Chambre qu'il serait tenu compte de ce détail lorsque viendrait le moment de remanier le tarif.

M. WHITE: Ce détail n'est pas compris dans les modifications que j'ai à proposer. On me dit qu'il serait assez difficile d'effectuer une réduction de droit à l'égard de l'article dont parle l'honorable député (M. Sinclair). Quoi qu'il en soit, c'est un détail qui, autant que je me rappelle, n'a pas été signalé à mon attention depuis l'époque où, l'an dernier, la Chambre passait à l'examen, en comité général, des ressources du budget. Je donne dès à présent avis que lorsque la Chambre siégera en comité général, je proposerai l'adoption de résolutions ainsi conçues:

Résolutions.

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter la substitution du texte suivant à l'article 7 du Tarif douanier de 1907:

(a) Les articles, produits ou manufacturés par un pays quelconque n'accordant pas au Canada le traitement de la nation la plus favorisée peuvent être assujétis par décret du conseil, s'il s'agit d'articles déjà passibles de droits, à une surtaxe n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem*, et, s'il s'agit d'articles admis en franchise, à un tarif de droits n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem*.

(b) Les articles, produits ou manufacturés par un pays étranger et importés au Canada à bord de navires inscrits en tel pays étranger peuvent, si ce pays étranger prélève sur les marchandises qui y sont importées à bord de navires inscrits au Canada, des droits plus élevés que sur les marchandises similaires lorsqu'elles sont importées à bord de navires de tel pays, être assujétis par décret du conseil, si ces articles sont déjà passibles de droits, à une surtaxe n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem*, et, si les dits articles sont admis en franchise, à un tarif de droits n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem*.

2. Décide que le Tarif des douanes de 1907 soit modifié en autorisant le Gouverneur en conseil, lorsqu'il aura lieu de croire qu'il se fabrique au Canada en notable quantité, avec de l'acier de provenance canadienne, des cornières et poutres de fer ou d'acier, des fers en U et d'autres pièces en fer ou en acier laminé de toute forme et pesant cent vingt livres et moins à la verge linéaire, à décréter que le texte suivant soit substitué à l'item 379, annexe "A", du tarif douanier de 1907: